

Conseillers présents :

Abdelkader AMROUN⁽¹⁾, Francis AZAM, Christian BARY, Pierre BESSIERE⁽²⁾, Martine BEZOMBES, Serge BORIES, Raymond BRALEY, Monique BUERBA, Monique BULTEL-HERMENT, Geneviève CAMPREDON, Marie-Claude CARLIN, Florence CAYLA, Martine CENSI, Jean-Louis CHAUZY, Jean-Paul CHINCHOLLE, Jean-Michel COSSON, Jacqueline CRANSAC, Maryline CROUZET, Christian DELHEURE, Michel DELPAL, Michel FALGUIERE, Francis FOURNIE, Pascal FUGIT, Michel GANTOU, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Anne-Christine HER, Serge JULIEN, Jean-Philippe KEROSLIAN, Christine LATAPIE, Matthieu LEBRUN⁽³⁾, Sylvie LOPEZ, Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE⁽⁴⁾, Jean-Luc PAULAT, Pascal PRINGAULT, Daniel RAYNAL, Patrice REY⁽⁵⁾, Joëlle RIOM, Marie-Noëlle TAUZIN, Christian TEYSSEDE, Marlène URSULE⁽⁶⁾.

Conseillers ayant donné procuration :

Brigitte BOCCANDà Michel FALGUIERE
Gulistan DINCELà Monique BUERBA
Elisabeth ROMIGUIERE.....à Michel GANTOU
Jean-Philippe SADOUL.....à Dominique GOMBERT

Conseillers excusés non représentés :

Nathalie AUGUY-PERIE, Laure COLIN, Arnaud COMBET, Yves CENSI, Maïté LAUR.

- (1) Abdelkader AMROUN a été présent à partir de la délibération N° 190205-004-DL intitulée « BUREAU – Remplacement du 9^{ème} Vice-Président » et ce jusqu'à la fin de la séance ;
- (2) Pierre BESSIERE a été présent à partir de la délibération N° 190205-004-DL intitulée « BUREAU – Remplacement du 9^{ème} Vice-Président » et ce jusqu'à la fin de la séance ;
- (3) Matthieu LEBRUN a été présent à partir de la délibération N° 190205-005-DL intitulée « BUREAU – Election d'un membre pour lui octroyer la fonction de membre du Bureau de Rodez agglomération », jusqu'à la délibération N° 190205-022-DL intitulée « DOMAINE DU SPORT – Propositions d'attributions de subventions pour 2019 » ;
- (4) Anne-Sophie MONESTIER-CHARRIE a été présente à partir de la délibération N° 190205-004-DL intitulée « BUREAU – Remplacement du 9^{ème} Vice-Président » et ce jusqu'à la fin de la séance ;
- (5) Patrice REY a été présent à partir de la délibération N° 190205-004-DL intitulée « BUREAU – Remplacement du 9^{ème} Vice-Président » et ce jusqu'à la fin de la séance ;
- (6) Marlène URSULE a été présente à partir de la délibération N° 190205-DL-005 intitulée « BUREAU – Election d'un membre du bureau pour lui octroyer la fonction de membre du Bureau de Rodez agglomération ». Elle avait donné préalablement procuration à Daniel RAYNAL pour voter en ses lieu et place.

190205-001 - DL – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Conformément aux dispositions de cet article, le Conseil de Rodez agglomération nomme un membre du Conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance. Il est proposé que le plus jeune des conseillers présents soit désigné.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, nomme Mme Maryline CROUZET pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

190205-002 - DL – COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

I - DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

| Numéros | Objet |
|-------------|--|
| 2018-207-DP | Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulagès) |
| 2018-208-DP | Prorogation, par voie d'avenant, de la convention de domiciliation à la Pépinière d'Entreprises Grand Rodez Développement avec la société MAISON CONFORT pour une durée de 1 an à compter du 2 décembre 2018 |
| 2018-209-DP | Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage et d'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS |
| 2018-210-DP | Avenant n° 1 au marché de service de télécommunications lot 1 : accès Internet haut débit avec la société ADISTA pour intégrer le site de l'incubateur dans la Maison de l'Economie |
| 2018-211-DP | Cession de 4.46 tonnes de bacs PEHD usagés à hauteur de 100 €/ tonne à la société SAS VEOLIA PROPLETE MIDI PYRENEES |
| 2018-212-DP | Contrat de fourniture d'un logiciel d'analyse et de suivi pour 6 compteurs avec l'entreprise Eco Compteur |
| 2018-213-DP | Signature d'un contrat de prêt à usage pour le prêt des parcelles cadastrées section AM n° 14 et YA n° 2 Commune de Luc-la-Primaube avec M. FERAL Jean-Louis |
| 2018-214-DP | Avenant n° 1 au marché n° 2017 1 40L01 du 20/03/2018 relatif à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire d'Onet-le-Château avec la société CATUSSE TP |
| 2018-215-DP | Avenant n° 1 au marché n° 2010 2 012 du 01/10/2010 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour les réseaux d'assainissement sur les communes de Rodez agglomération – lot 1 : quartier Baraque de Luc, avec la société Aveyron Etude Environnement |
| 2018-216-DP | Annule et remplace la Décision du Président n° 2018-195-DP du 29 octobre 2018. Signature d'un contrat d'occupation temporaire du module N° 7 de la Pépinière d'Entreprises Grand Rodez Développement, pour une durée de 23 mois, à compter du 01-11-2018 |
| 2018-217-DP | Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulagès) |
| 2018-218-DP | Signature d'une convention portant constitution d'une servitude de passage et d'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, lieu-dit Combelles, Commune du Monastère |
| 2018-219-DP | Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, lieu-dit Combelles, Commune du Monastère |

| | |
|--------------------|--|
| 2018-220-DP | Contrat de prêt à usage pour le prêt de parcelles cadastrées sur les Communes de Sainte-Radegonde et du Monastère, avec SAS COMBELLES |
| 2018-221-DP | Contrat de maintenance relatif au toboggan d'Aquavallon |
| 2018-222-DP | Marchés avec divers prestataires pour les travaux de création de l'agence Agglobus |
| 2018-223-DP | Marché à procédure adaptée pour une mission de coordination SPS de catégorie 1 pour la construction du Parc des Expositions et de ses abords, et l'aménagement VRD du site et de la zone d'activité connexe avec le BUREAU VERITAS CONSTRUCTION |
| 2018-224-DP | Marché à procédure adaptée pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la ZA des moutiers avec la Société SUD INFRA ENVIRONNEMENT |
| 2018-225-DP | Convention de mise à disposition de locaux pour le Gymnase de La Roque avec l'école de Rugby du SRA |
| 2018-226-DP | Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille) |
| 2018-227-DP | Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Soulages) |
| 2018-228-DP | Fixation des prix de vente et de diffusion des produits au sein des musées de Rodez agglomération (musée Fenaille) |
| 2018-229-DP | Marché à procédure adaptée pour une mission de programmation pour la création de l'Hôtel de Rodez agglomération avec la société CRESCENDO CONSEIL |
| 2018-230-DP | Marché à procédure pour une mission d'étude pour la liaison RD 67 – RD 994 – Liaison RD 994 à Bel Air sur la Commune de Rodez, avec la SARL GETUDE |
| 2018-231-DP | Contrat de prestation de service avec l'association « ORI MAOHI » DANSES ET CULTURES POLYNESIENNES dans le cadre de la manifestation « soirée polynésienne » prévue au centre aquatique Aquavallon le samedi 26 janvier 2019 |
| 2018-232-DP | Défendre en justice Rodez agglomération dans le cadre d'un référé précontractuel de la société LBP Etudes et Conseils pour manquement aux règles de publicité et de mise en concurrence, et désigner Maître Cyril CAZCARRA, Cabinet Noyer Cazcarras afin de défendre et représenter Rodez agglomération dans le cadre de cette procédure |
| 2018-233-DP | Institution d'une régie de recettes pour la mise à disposition de composteurs et lombri-composteurs auprès du Service de Prévention et de Gestion des Déchets de Rodez agglomération et installée dans les locaux du Centre Technique Communautaire de Rodez agglomération |
| 2018-234-DP | Convention portant constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation en faveur d'ENEDIS, lieu-dit La Gineste, Commune de Rodez |
| 2018-235-DP | Avenant n° 29 au marché public conclu en juin 2015 pour l'assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération » avec K Ré |
| 2018-236-DP | Avenant n° 30 au marché public conclu en juin 2015 pour l'assurance « Tous risques exposition pour les musées de Rodez agglomération » avec K Ré |
| 2018-237-DP | Avenants au marché n° 2017126 du 02/08/2017 relatif aux travaux d'humanisation et d'extension du Foyer d'Hébergement d'Urgence avec divers prestataires |
| 2018-238-DP | Avenant n° 4 à la convention de location de locaux à la Maison Commune Emploi Formation de Rodez avec la Mission Locale Départementale «Aveyron Avenir Jeunes » |
| 2018-239-DP | Marché à procédure adaptée concernant la prestation d'assurance « Dommage aux biens » avec la société SMACL |
| 2018-240-DP | Marché à procédure adaptée concernant l'assurance prestations statutaires avec la société ASTER |
| 2018-241-DP | Marché à procédure adaptée concernant la réalisation d'une mission d'étude et d'assistance pour la révision du PLH avec l'AGENCE PLACE |
| 2018-242-DP | Marché à procédure adaptée avec la S.A.S. PUECHOULTRES et Fils, pour un marché public de travaux de démolition pour la maison d'habitation dite « Cransac » |
| 2018-243-DP | Marché à procédure adaptée avec AUSSIBAL DIDIER ALTITUDE pour un marché public de prestation de service ayant pour objet la création de dessins et illustrations spécifiques pour la brochure du site patrimonial remarquable |

II - DECISIONS DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

REUNION DU 4 DECEMBRE 2018

| Numéros | Objet |
|---------------|---|
| 181204-059-DB | DEPOT DE DOCUMENTS AU PROFIT DU MUSEE SOULAGES |
| 181204-060-DB | PERSONNEL - Adaptation du tableau des effectifs |

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises :

- * d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-110-DL prise le 30 Avril 2014 ;
 - * et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 140430-111-DL en date du 30 Avril 2014,
- en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**190205-003 - DL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PRESENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
Modification du tableau du Conseil**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Considérant la démission de M. Claude ALBAGNAC adressée à M. le Maire de Rodez le 24 décembre 2018 et son acceptation effective le 15 janvier 2019, en application de l'article L.273-5 du code Electoral, la fin du mandat de conseiller municipal, quelle qu'en soit la cause, conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire, car nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal.

M. Claude ALBAGNAC était conseiller communautaire élu sur la liste « Ensemble réussir Rodez », et conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. En conséquence, M. Francis FOURNIE, né le 17 août 1955, est installé dans les fonctions de conseiller communautaire et siège au conseil communautaire.

Le tableau du Conseil communautaire (cf. document en annexe) est actualisé et sera transmis à Mme la Préfète de l'Aveyron.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-2 ;
Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, prend acte de la nouvelle composition du Conseil communautaire et se prononce favorablement sur la nomination de M. Francis FOURNIE.

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Considérant la démission de M. Claude ALBAGNAC adressée à M. le Maire de Rodez le 24 décembre 2018 et son acceptation effective le 15 janvier 2019, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un 9^{ème} Vice-Président. En effet, la circulaire NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 prévoit qu' : « en cas de vacance d'un mandat de conseiller communautaire dont le titulaire était membre de bureau, il est procédé à une nouvelle élection pour désigner un nouveau président ou vice-président ».

Conformément à la délibération n° 160202-004-DL du 2 février 2016, le nombre de Vice-Président de Rodez agglomération est fixé à 13, sur la base de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T.

Conformément à la délibération n° 160202-005-DL du 2 février 2016 portant modification du Règlement intérieur du Conseil commentaire, le Bureau de Rodez agglomération doit être composé comme il suit :

- le Président de la Communauté d'agglomération ;
- les 13 Vice-présidents de Rodez agglomération ;
- un ou plusieurs autres membres (conseillers communautaires ayant reçu une délégation).

Aux termes de l'article L. 5211-10, les Vice-Présidents sont membres de droit du Bureau.

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Le juge administratif a considéré que l'élection des membres du bureau d'un E.P.C.I doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue. **Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2121-21 et, à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 23/04/2009, 319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, 03/06/2009, 31910, Commune de Drouais ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et aux mandats des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 160202-004-DL du 2 février 2016, fixant le nombre de vice-présidents de Rodez agglomération à 13 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 160202-005-DL du 2 février 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

M. le PRESIDENT constate que les règles du quorum sont respectées, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- Monique BULTEL-HERMENT
- Jean-Paul CHINCHOLLE

M. le PRESIDENT explique ensuite aux membres du Conseil les conditions de déroulement du processus du vote.

Dans le cadre de la réattribution de fonction et conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de Rodez agglomération, M. le PRESIDENT invite les candidats à se déclarer au titre de l'élection du 9^{ème} Vice-Président de Rodez agglomération, membre de droit du Bureau, afin de remplacer M. Claude ALBAGNAC, démissionnaire.

Est enregistrée la candidature suivante :

- Daniel RAYNAL.

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour le premier tour de l'élection du 9^{ème} Vice-Président de Rodez agglomération.

Avant de commencer l'opération de dépouillement des votes, sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux scrutateurs suivants :

- Maryline CROUZET
- Serge JULIEN

A l'issue de l'opération de dépouillement, M. le PRESIDENT communique aux membres du Conseil de Rodez agglomération, les résultats des votes émis au titre du premier tour de l'élection du 9^{ème} Vice-Président, comme décrits ci-après :

| CANDIDAT AU POSTE DE 9^{ème} VICE-PRESIDENT | Nombre de Conseillers présents : 39 Nombre de Conseillers présents et représentés : 44 |
|--|---|
| Daniel RAYNAL | Nombre de suffrages exprimés : 44 Majorité absolue : 23 |

| | |
|---------------|-------------------------------------|
| Daniel RAYNAL | Nombre de voix obtenues : 37 |
|---------------|-------------------------------------|

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Bulletins blancs | Nombre : 4 |
| Bulletins nuls | Nombre : 3 |

M. Daniel RAYNAL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, M. le PRESIDENT déclare M. Daniel RAYNAL élu 9^{ème} Vice-Président de Rodez agglomération.

190205-005 - DL – BUREAU - ELECTION D'UN MEMBRE

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Considérant la démission de M. Claude ALBAGNAC adressée à M. le Maire de Rodez le 24 décembre 2018 et son acceptation effective le 15 janvier 2019, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un membre du Bureau.

Conformément à la délibération n° 160202-005-DL du 2 février 2016 portant modification du Règlement intérieur du Conseil commentaire, le Bureau de Rodez agglomération doit être composé comme il suit :

- le Président de la Communauté d'agglomération ;
- les 13 Vice-présidents de Rodez agglomération ;
- un ou plusieurs autres membres (conseillers communautaires ayant reçu une délégation).

Conformément à l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « A l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre ».

Le juge administratif a considéré que l'élection des membres du bureau d'un E.P.C.I doit avoir lieu au scrutin secret, uninominal à trois tours et à la majorité absolue. **Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) : « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres. »

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-10, L. 2121-21 et, à l'exception de celles des deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 2122-4, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, 6ème et 1ère sous-sections réunies, 23/04/2009, 319812, Syndicat départemental d'énergies de la Drôme ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 8ème et 3ème sous-sections réunies, 03/06/2009, 31910, Commune de Drouais ;

Vu la circulaire du Ministère de l'intérieur NOR : INT/A/1405029C du 13 mars 2014 relative à l'élection et aux mandats des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté n° 160202-005-DL du 2 février 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

M. le PRESIDENT constate que les règles du quorum sont respectées, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux assesseurs désignés parmi les conseillers communautaires sont les suivants :

- Jean-Paul CHINCHOLLE
- Monique BULTEL-HERMENT

M. le PRESIDENT explique ensuite aux membres du Conseil les conditions de déroulement du processus des votes.

Sont enregistrées les candidatures suivantes :

- Francis FOURNIE
- Jean-Luc PAULAT

Chaque membre du Conseil procède à un vote à bulletin secret, pour le premier tour de l'élection d'un membre du Bureau de Rodez agglomération.

Avant de commencer l'opération de dépouillement des votes, sont désignés parmi les conseillers communautaires, les deux scrutateurs suivants :

- Maryline CROUZET
- Serge JULIEN

PREMIER TOUR DU VOTE A BULLETIN SECRET (à la majorité absolue) :

| | |
|--|--|
| CANDIDAT A LA FONCTION DE MEMBRE DU BUREAU DE RODEZ AGGLOMERATION | Nombre de Conseillers présents : 41 Nombre de Conseillers présents et représentés : 45 (majorité absolue : 21) |
| Francis FOURNIE | Nombre de voix obtenues : 20 |
| Jean-Luc PAULAT | Nombre de voix obtenues : 18 |
| Bulletins blancs | Nombre : 5 |
| CENSI Martine | Nombre de voix obtenues : 2 |

DEUXIEME TOUR DU VOTE A BULLETIN SECRET (à la majorité absolue) :

| | |
|--|--|
| CANDIDAT A LA FONCTION DE MEMBRE DU BUREAU DE RODEZ AGGLOMERATION | Nombre de Conseillers présents : 41 Nombre de Conseillers présents et représentés : 45 (majorité absolue : 21) |
| Francis FOURNIE | Nombre de voix obtenues : 21 |
| Jean-Luc PAULAT | Nombre de voix obtenues : 19 |
| Bulletins blancs | Nombre : 5 |
| CENSI Martine | Nombre de voix obtenue : 1 |

M. Francis FOURNIE ayant obtenu la majorité absolue au deuxième tour de scrutin, M. le PRESIDENT déclare M. Francis FOURNIE, élu membre du Bureau de Rodez agglomération.

**190205-006 - DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D’ACTION SOCIALE
MODIFICATION DU MODE DE SCRUTIN ET MODALITES DE DEPOT DES CANDIDATURES**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Considérant la démission de M. Claude ALBAGNAC adressée à M. le Maire de Rodez le 24 décembre 2018 et son acceptation effective le 15 janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection afin de désigner les représentants de Rodez agglomération au sein du Conseil d’administration du Centre intercommunal d’action sociale (C.I.A.S).

L’article R. 123-29 du code de l’action sociale et des familles prévoit qu’ : « en cas de vacance d’un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège ».

Par délibération n° 171107-233-DL en date du 7 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé :

- la fixation du nombre d’administrateurs du C.I.A.S à 8 membres répartis comme suit :
 - 4 membres élus au sein du Conseil communautaire
 - 4 membres nommés par le Président de Rodez agglomération. La désignation de ces membres n’est pas remise en cause par la présente délibération.
- la répartition des sièges d’administrateurs du C.I.A.S entre les communes membres :
 - 2 sièges à la Commune de Rodez
 - 1 siège à la Commune de Luc-La-Primaube
 - 1 siège à la Commune d’Onet-le-Château
- le mode de scrutin de l’élection conformément à l’article R. 123-29 du Code de l’action sociale et des familles : scrutin de liste.

1) Modification du mode de scrutin

L'article R. 123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale : « détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ».

Il est proposé de conserver le nombre de sièges et leur répartition et de modifier le mode de scrutin qui deviendra uninominal. En effet, compte tenu de l'obligation de procéder à une nouvelle élection lors de chaque vacance de poste, le scrutin uninominal permettra de ne pas renouveler l'intégralité des membres siégeant au Conseil d'administration du C.I.A.S. et de remplacer uniquement le ou les membres démissionnaires.

Par délibération n° 171121-257-DL du 21 novembre 2017, le Conseil a procédé à l'élection de ses représentants au Conseil d'administration du C.I.A.S au scrutin de liste. Dès lors, la démission de M. ALBAGNAC entraîne la dissolution de cette liste. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection de 4 nouveaux représentants.

2) Modalités de dépôt des candidatures

- **Pour le Conseil de communauté du 5 février 2019, les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :**

Concernant l'élection nécessaire au remplacement de M. ALBAGNAC, il est proposé de déposer les candidatures à compter de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil et jusqu'à la séance qui se tiendra à cette date, avant qu'il ne soit procédé à l'élection ;

- **Pour les élections suivantes les modalités de dépôt des candidatures sont les suivantes :**

Lorsqu'il devra être procédé au renouvellement des membres du C.I.A.S, pour cause de démission ou toutes autres causes, les élus communautaires en seront informés dans les plus brefs délais, par courrier électronique ou papier. Le courrier fixera la date de la séance à laquelle devra avoir lieu l'élection. Il précisera que les candidatures pourront être déposées au siège de Rodez agglomération à compter de la date d'envoi dudit courrier et jusqu'au début de la séance du Conseil de communauté durant laquelle aura lieu l'élection.

Il est proposé d'inscrire les éléments relatifs à l'élection des membres du C.I.A.S dans le règlement intérieur de Rodez agglomération, conformément à la rédaction proposée en annexe.

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-29 du code de l'action sociale et des familles : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. ».

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire de Rodez agglomération « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 171107-232-DL du 7 novembre 2017 permettant la création du centre intercommunal d'action sociale de Rodez agglomération (C.I.A.S) ;

Vu la délibération n° 171107-233-DL du 7 novembre 2017 procédant à l'organisation de la constitution du Conseil d'administration du C.I.A.S ;

Vu la délibération n° 171121-257-DL du 21 novembre 2017 relative à l'élection des représentants du Conseil communautaire au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S. ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R.123-27 à R. 123-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 2122-15 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 2012, n° 341562, SA Groupe Partouche.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - **l'application du scrutin uninominal à l'élection des membres représentant Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S ;**
 - **le dépôt des candidatures relatives à l'élection des membres du C.I.A.S suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC, à compter de l'envoi de l'ordre du jour du Conseil du 5 février 2019 et jusqu'à la séance qui se tiendra à cette date, avant qu'il ne soit procédé à l'élection ;**
 - **les modalités de dépôt des candidatures relatives à l'élection des membres du C.I.A.S, applicables aux futures élections, en dehors de celles permettant le remplacement de M. Claude ALBAGNAC, telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération et l'inscription de ces modalités dans le règlement intérieur de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190205-007 - DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
« ELECTION DES REPRESENTANTS »**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Considérant la démission de M. Claude ALBAGNAC adressée à M. le Maire de Rodez le 24 décembre 2018 et son acceptation effective le 15 janvier 2019, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection afin de désigner les représentants de Rodez agglomération au sein du Conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale (C.I.A.S).

L'article R. 123-29 du code de l'action sociale et des familles prévoit qu' : « en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance du siège ».

Par délibération n° 171107-233-DL en date du 7 novembre 2017, le Conseil communautaire a approuvé :

- la fixation du nombre d'administrateur du C.I.A.S à 8 membres répartis comme suit :
 - 4 membres élus au sein du Conseil communautaire
 - 4 membres nommés par le Président de Rodez agglomération. La désignation de ces membres n'est pas remise en cause par la présente délibération.
- la répartition des sièges d'administrateurs du C.I.A.S entre les communes membres :
 - 2 sièges à la Commune de Rodez
 - 1 siège à la Commune de Luc-la-Primaube
 - 1 siège à la Commune d'Onet-le-Château

Conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-29 du code de l'action sociale et des familles : « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale élit ses représentants au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu ».

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence statutaire de Rodez agglomération « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° 170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale » ;

Vu la délibération n° 171107-232-DL du 7 novembre 2017 permettant la création du centre intercommunal d'action sociale de Rodez agglomération (C.I.A.S) ;
Vu la délibération n° 171107-233-DL du 7 novembre 2017 procédant à l'organisation de la constitution du Conseil d'administration du C.I.A.S ;
Vu la délibération n° 171121-257-DL du 21 novembre 2017 relative à l'élection des représentant du Conseil communautaire au sein du Conseil d'administration du C.I.A.S ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-6 et R.123-27 à R. 123-30 ;
Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 2012, no 341562, SA Groupe Partouche.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 44 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

- **approuve l'élection des quatre représentants de Rodez agglomération, liste qui se décompose comme suit :**
 - **Francis FOURNIE (Commune de Rodez)**
 - **Geneviève CAMPREDON (Commune de Rodez)**
 - **Jean-Paul CHINCHOLLE (Luc-La-Primaube)**
 - **Christine LATAPIE (Onet-Le-Château).**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190205-008 - DL – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (C.D.S.P)
REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Considérant la démission de M. Claude ALBAGNAC adressée à M. le Maire de Rodez le 24 décembre 2018 et son acceptation effective le 15 janvier 2019, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée : « lorsqu'il s'agit (...) d'un établissement public :

- par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président : Mme Monique BULTEL-HERMENT a été désignée par arrêté du président à effet d'occuper les fonctions de présidente de la C.D.S.P. ;
- et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. ».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires

Conformément à l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les membres titulaires et suppléants de la commission (...) sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ».

Conformément à l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ».

Conformément à l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales : « L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas les modalités de remplacement d'un membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public. A titre informatif, la Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances a précisé que : « le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la Commission de délégation de service public ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT. Cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants ».

Dès lors, il est proposé de désigner M. Pierre BESSIERE, en tant que membre titulaire de la Commission de Délégation de service public, pour remplacer M. Claude ALBAGNAC, membre titulaire démissionnaire de ladite commission.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-5, L. 2121-22 et D1411-3 à D 1411-5 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 10ème et 9ème sous-sections réunies, 30/03/2007, 298103 ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat, 9ème et 10ème sous-sections réunies, 20/11/2013, 353890, Commune de Savigny-sur-Orge ;

Vu la délibération n° 140430-118-DL du 30 avril 2014 relative à l'élection des membres de la Commission de Délégation de service public ;

Vu la délibération n° 160202-008-DL du 2 février 2016 relative au remplacement des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la désignation de M. Pierre BESSIERE en tant que membre titulaire de la Commission de Délégation de Service Public afin de remplacer M. Claude ALBAGNAC, démissionnaire ;**
- **approuve le non-remplacement de M. Pierre BESSIERE en tant que membre suppléant de la Commission de délégation de service public ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190205-009 - DL – POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL - CENTRE-OUEST AVEYRON
Désignation des représentants de Rodez agglomération pour siéger au P.E.T.R.
Remplacement d'un membre**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 16 décembre 2014, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé son adhésion au Pôle d'équilibre territorial et rural (P.E.T.R.) Centre-Ouest Aveyron. Celui-ci a été formellement installé en avril 2015. Suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC de sa charge de conseiller communautaire et en vue d'assurer son remplacement, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'agglomération appelés à siéger au Comité Syndical du P.E.T.R.

Pour mémoire la délibération n° 160202-024-DL fixe le nombre de délégués communautaires au sein du Comité Syndical à 15 membres.

La liste suivante est proposée pour assurer cette représentation :

| Election des représentants de Rodez agglomération au P.E.T.R. Centre Ouest Aveyron | |
|---|----------------------------|
| 1. | M. BESSIERE Pierre |
| 2. | M. BRALEY Raymond |
| 3. | Mme CARLIN Marie-Claude |
| 4. | Mme CAYLA Florence |
| 5. | M. CHINCHOLLE Jean-Paul |
| 6. | M. DELPAL Michel |
| 7. | M. FOURNIE Francis |
| 8. | M. GANTOU Michel |
| 9. | M. GAYRARD Patrick |
| 10. | Mme GOMBERT Dominique |
| 11. | M. KEROSLIAN Jean-Philippe |
| 12. | Mme LATAPIE Christine |
| 13. | M. LOPEZ Sylvie |
| 14. | M. SADOUL Jean-Philippe |
| 15. | M. TEYSSERE Christian |

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération susvisés, par vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2121-21, L. 5211-1, et L. 5741-1 à L. 5741-5 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;

Vu la délibération n° 141216-296-DL du 16 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 160202-024 – DL du 2 février 2016 ;

Vu la délibération n° 170208-028-DL du 8 février 2017 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 44 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

- approuve l'élection de la liste unique susmentionnée ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**190205-010 - DL – CONSEIL COMMUNAUTAIRE
REPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA SEM DU GRAND RODEZ**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC de sa charge de conseiller communautaire, il est nécessaire de le remplacer au sein du Conseil d'Administration de la SEM du Grand Rodez. Selon l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation du représentant de la communauté d'agglomération susvisés, par vote à main levée.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L. 1525-3, R. 1524-1 à R. 1524-6, L. 2121-33, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;

Vu la délibération n° 160202-008-DL du Conseil du 2 Février 2016.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 44 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

- **approuve l'élection de M. Francis FOURNIE unique candidat afin de représenter Rodez agglomération au sein de la SEM de Rodez agglomération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190205-011 - DL – ASSOCIATION AVEYRON INITIATIVE Remplacement d'un représentant

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 30 avril 2014, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a procédé à la désignation de 7 délégués pour siéger au sein de l'association Aveyron Initiative, à savoir :

- Gulistan DINCEL (Onet-le-Château)
- Michel FALGUIERE (Sébazac-Concourès)
- Pascal FUGIT (Luc-la-Primaube)
- Monique BULTEL-HERMENT (Rodez)
- Jean-Philippe SADOUL (Luc-la-Primaube)
- Claude ALBAGNAC (Rodez)
- Nathalie AUGUY-PERIE (Rodez)

Suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC de sa charge de conseiller communautaire et en vue d'assurer son remplacement, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des délégués de la Communauté d'agglomération auprès de l'association Aveyron Initiative.

La liste suivante est proposée pour assurer cette représentation :

- Gulistan DINCEL (Onet-le-Château)
- Michel FALGUIERE (Sébazac-Concourès)
- Pascal FUGIT (Luc-la-Primaube)
- Monique BULTEL-HERMENT (Rodez)
- Jean-Philippe SADOUL (Luc-la-Primaube)
- Francis FOURNIE (Rodez)
- Nathalie AUGUY-PERIE (Rodez)

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération susvisés, par vote à main levée.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique » prise dans son ensemble ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2121-21, L. 5211-1 ;
Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;
Vu la délibération n° 140430-122-DL du 30 avril 2014.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 44 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

- **approuve l'élection de la liste unique susmentionnée suite à sa lecture par M. le Président ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190205-012 - DL – UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI-PYRENEES
REPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE RODEZ AGGLOMERATION
POUR SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Lors de sa séance du 27 septembre 2016, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a procédé à la désignation des deux membres suivants de Rodez agglomération pour siéger au Conseil d'Administration de « l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées », regroupement d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Ex : COMUE) :

Titulaire : M. Claude ALBAGNAC

Suppléant : M. Jean-Philippe SADOUL

Suite à la démission de M. Claude ALBAGNAC de sa charge de conseiller communautaire et en vue d'assurer son remplacement, il est nécessaire de procéder à une nouvelle désignation des représentants de la Communauté d'agglomération appelés au Conseil d'Administration de « l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées ».

En application combinée des articles L. 2121-33 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code, il est proposé au conseil de décider, à l'unanimité, de procéder à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération susvisés, par vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2121-21, L. 5211-1 ;
Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 270 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **la désignation de M. Daniel RAYNAL en tant que membre titulaire pour assurer le remplacement de M. Claude ALBAGNAC, conseiller communautaire démissionnaire pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse-Midi-Pyrénées ;**
 - o **la désignation de M. Jean-Philippe SADOUL en tant que membre suppléant pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Université Fédérale Toulouse-Midi-Pyrénées ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190205-013 - DL – BUDGET PRIMITIF 2019

Examen et vote

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Dans la continuité du vote du Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au Conseil d'agglomération le 18 décembre dernier, les élus de Rodez agglomération sont amenés à se prononcer sur l'approbation du Budget Primitif 2019, avec d'une part le Budget Principal et d'autre part, les 12 Budgets Annexes suivant :

- Assainissement collectif,
- Assainissement non collectif (SPANC),
- Collecte des déchets,
- Transports urbains,
- Ventes de produits dérivés au sein des boutiques des Musées,
- Atelier relais,
- Autorisations et droits des sols (ADS) pour les communes hors agglomération,
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gémap),
- Zones d'activités économiques,
- ZAC de Bourran,
- ZAC de l'Estréniol,
- ZAC de Combarel.

Les orientations inscrites dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ont précisé la volonté pour la collectivité de maintenir une capacité financière solide afin d'assurer le financement des actions et des projets œuvrant pour le développement de l'agglomération et le renforcement de la cohésion et de l'attractivité du territoire.

Cela se traduit par :

- la progression des différents niveaux d'épargne par une maîtrise des charges de fonctionnement garantissant ainsi le financement des investissements ;
- la stabilité des taux de fiscalité,
- la réalisation d'un programme d'investissements ambitieux au service des Grands Ruthénois.

Le Budget Primitif 2019 concrétise ces orientations en valorisant une gestion saine et rigoureuse des finances de Rodez agglomération, entamée depuis le début du mandat, malgré un contexte économique toujours tendu.

Le document de présentation, joint en annexe, retrace :

- d'une part la chaîne de financement pour chacun des budgets présentés à l'équilibre (pages 2 à 5). Sont répertoriés les produits et charges de fonctionnement, les soldes d'épargne, les dépenses d'investissement et leurs moyens de financement. Seules les opérations réelles sont ici mentionnées. Les opérations d'ordre (qui retracent pour l'essentiel les dotations aux amortissements, les reprises de subventions d'équipement, les opérations relatives aux cessions ou sorties d'éléments du patrimoine) sont équilibrées et n'ont pas d'incidence sur les niveaux d'épargne. Cette première partie de présentation a pour objet d'analyser les équilibres financiers globaux, leurs évolutions, et de s'assurer de la solvabilité de la structure ;
- d'autre part les crédits 2019 globalisés de l'ensemble des budgets, ventilés sur les différentes politiques publiques et les différents projets à mettre en œuvre par Rodez agglomération.

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (TOUS BUDGETS)

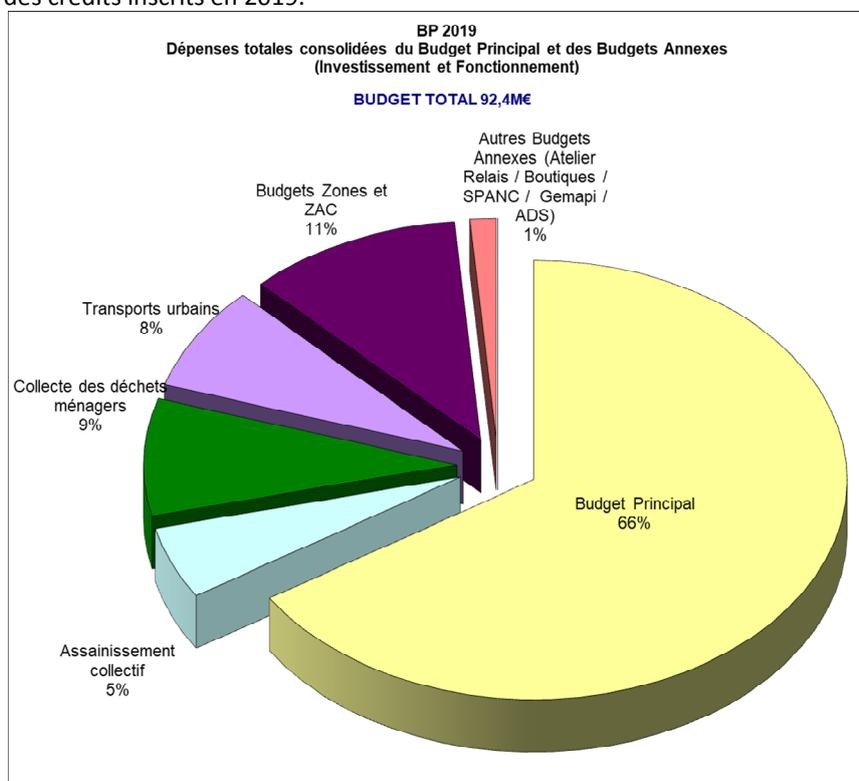
❖ PRESENTATION GENERALE

Le Budget Primitif consolidé de Rodez agglomération s'élève à **92,4 M€** (opérations réelles) répartis de la manière suivante :

| Dépenses / BP 2019 | Fonctionnement | Investissement | Total des opérations réelles |
|--|-------------------|-------------------|------------------------------|
| Budget Principal | 30 462 836 | 32 870 071 | 63 332 907 |
| Assainissement collectif | 756 800 | 4 357 900 | 5 114 700 |
| Collecte des déchets ménagers | 6 797 716 | 1 521 590 | 8 319 306 |
| Transports urbains | 5 900 990 | 1 473 667 | 7 374 657 |
| Assainissement non collectif | 38 751 | - | 38 751 |
| Boutiques des Musées | 476 757 | 1 200 | 477 957 |
| Atelier relais | 50 000 | - | 50 000 |
| ADS hors agglomération | 152 936 | - | 152 936 |
| Gémapi | 540 286 | 40 000 | 580 286 |
| Zones d'activités économiques (ZAE)* | 8 630 448 | - | 8 630 448 |
| ZAC de l'Estréniol* | 62 275 | - | 62 275 |
| ZAC de Bourran * | 902 500 | - | 902 500 |
| ZAC de Combarel * | 657 246 | 370 000 | 1 027 246 |
| Mouvements inter budgets | - 1 634 596 | - 2 009 130 | - 3 643 726 |
| TOTAL | 53 794 945 | 38 625 298 | 92 420 243 |
| <i>Structure</i> | 58,2% | 41,8% | 100,0% |
| <i>Structure après retraitement des opérations ZAE, Estréniol, Bourran et Combarel</i> | 53,2% | 46,8% | 100,0% |

* ces opérations sont, selon les règles budgétaires, à prévoir en section de fonctionnement. Cependant, elles présentent, de par leur nature, un caractère d'investissement.

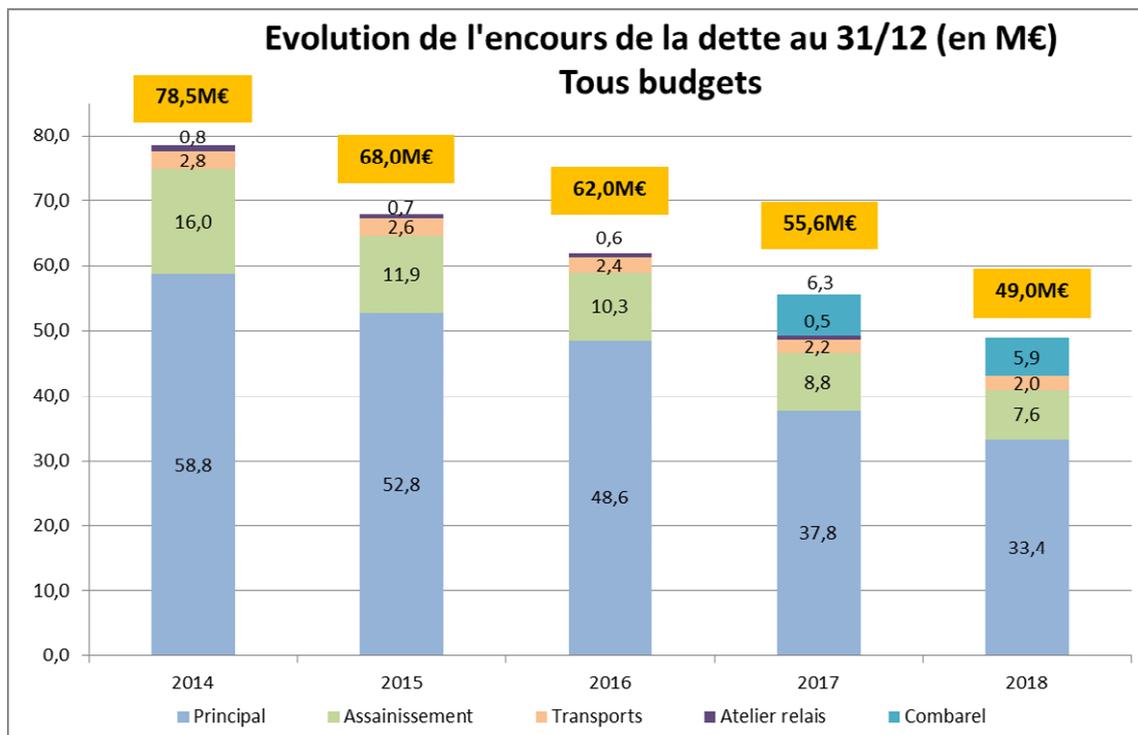
Le Budget Principal regroupe l'essentiel des dépenses, investissement et fonctionnement, et représente 66 % du budget consolidé. Les Budgets Annexes Assainissement collectif, Transports Urbains et Collecte des déchets couvrent chacun respectivement 5 %, 9 % et 8 % des dépenses globales. Les budgets Zones et ZAC portent ensemble 11 % des crédits inscrits en 2019.



❖ INDICATEURS FINANCIERS DU BUDGET CONSOLIDES

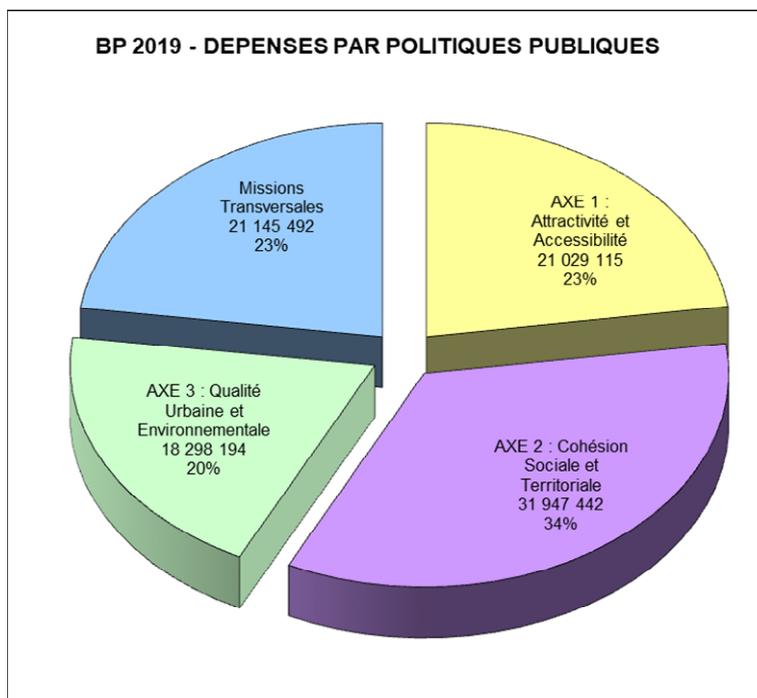
Les taux d'épargne consolidés au BP 2019 s'élèvent à 19,2 % pour l'autofinancement brut et 10 % pour l'autofinancement net (après déduction du remboursement du capital de la dette).

L'encours de dette au 31/12/2018 continue de décroître pour atteindre le niveau de 49 M€ (55,6 M€ fin 2017) soit une durée de désendettement globale de 3,8 années (sur la base de l'épargne brute estimée au BP 2019).



Les indicateurs financiers attestent d'une situation saine permettant à l'agglomération, pour 2019, de mener la politique d'investissement ambitieuse retracée dans les inscriptions proposées au Budget Primitif 2019.

❖ **DECLINAISON DU BUDGET PAR POLITIQUES PUBLIQUES**



Voir détails dans l'Annexe page 5

La consolidation des données budgétaires s'analyse sous l'angle des différents axes de politique publique :

- les services et équipements concourant à « **l'attractivité et l'accessibilité** » du territoire (axe 1) mobilisent 21,0 M€, soit 23 % des crédits : les thématiques du développement économique et de l'enseignement supérieur s'évaluent à 14,7 M€ (dont 8,4 M€ pour l'engagement des travaux sur la zone des Cazals aux abords du site du Parc des Expositions et 1,5 M€ pour les travaux de la future Maison de l'économie) ; les politiques touristiques et culturelles sont dotées au total de près de 6,0 M€ (dont 4,1 M€ pour les Musées et l'organisation des manifestations autour du « Siècle Soulages »).
- les actions relatives à la « **cohésion sociale et territoriale** » (axe 2) consolident près de 31,9 M€, soit 34 % des inscriptions budgétaires totales. Elles concernent les transports et déplacements dotés de 7,8 M€, le sport (dont le Pôle Aquatique) près de 3,1 M€, l'équilibre social de l'habitat pour 5,6 M€ et la politique de la ville (construction des 3 Maisons de Santé et des équipements socio-culturels et sportifs dans le cadre du contrat de ville sur le quartier des Quatre-Saisons) 14,6 M€.
- la « **qualité urbaine et environnementale** » (axe 3) est dotée de 20 % des crédits budgétaires au titre de 2019 soit 18,3 M€. Au sein de cet axe, 5,0 M€ sont consacrés aux actions et investissements en matière d'assainissement ; près de 8,3 M€ à la gestion des déchets ; 1,6 M€ aux projets urbains (ZAC Combarel...) et 3,4 M€ au patrimoine communautaire.

Enfin, 7,5 M€ sont consacrés à des versements au bénéfice des communes de l'agglomération, se décomposant pour 5,9 M€ d'Attribution de Compensation ; 0,8 M€ de Dotation de Solidarité Communautaire et 0,7 M€ de Fonds de Concours.

Par ailleurs, Il est à noter que Rodez agglomération prend l'intégralité de la charge afférente au Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), estimée à 2 M€ au titre de l'exercice 2019.

LE BUDGET PRIMITIF 2019 (PRESENTATION PAR BUDGET)

A – LE BUDGET PRINCIPAL

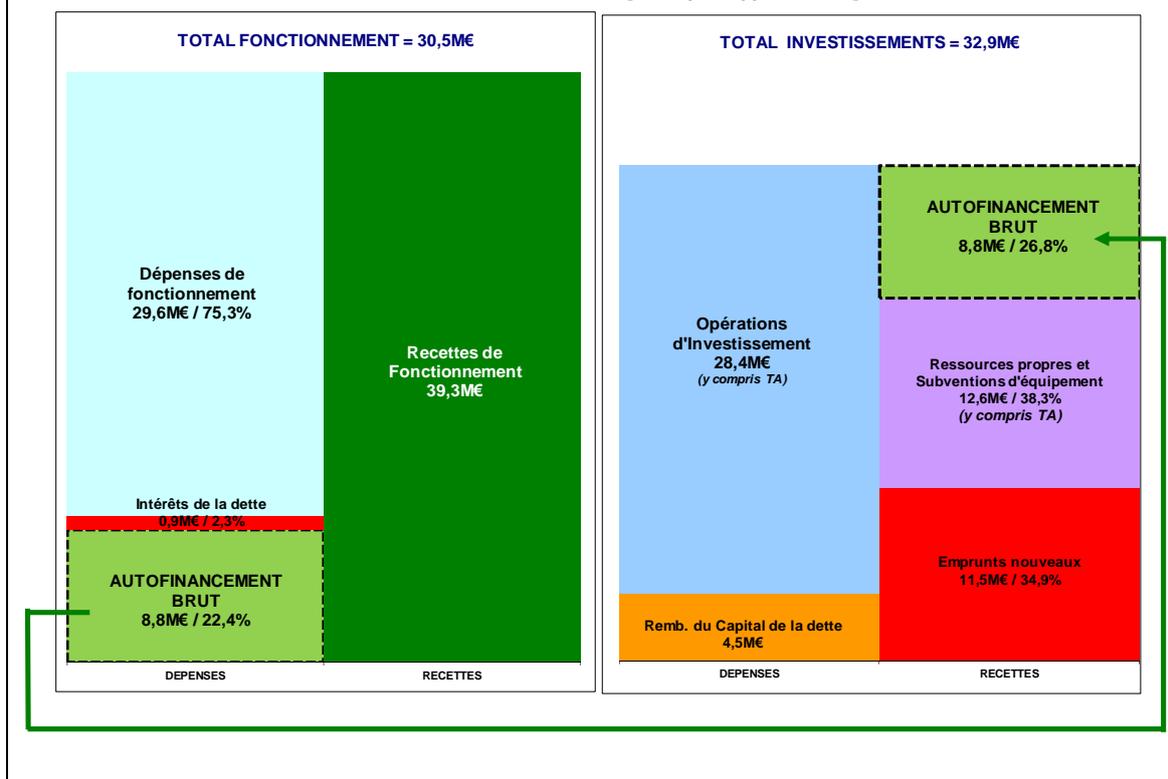
Les grands équilibres financiers du Budget Principal s'interprètent comme suit :

- Un dynamisme des recettes de fonctionnement qui progressent de +1,4 % par rapport au Budget Primitif 2018 conjugué à une progression limitée des dépenses de fonctionnement de +0,4 %.
- Une diminution du coût de la dette : -14 % pour les intérêts de la dette.
- Des évolutions significatives de l'épargne brute (+4,9 %) soit +0,4 M€ et de l'épargne nette (+9,9 %).
- Des opérations d'investissement d'un montant de 28,4 M€ (hors remboursement en capital de la dette 4,5 M€) contre 19,1 inscrits au BP 2018.
- Un recours à l'emprunt évalué à 11,4 M€ pour garantir l'équilibre du budget 2019. L'encours de dette prévisionnel en fin d'année se porterait à 40,4 M€ si la totalité de l'emprunt d'équilibre était levée pour une durée de désendettement prévisionnelle de 4,6 années. Cependant le fond de roulement disponible sur le Budget Principal permettra de réduire significativement ce recours à l'emprunt dès le Budget Supplémentaire, après reprise des résultats financiers antérieurs.

Structure Générale du BP 2019

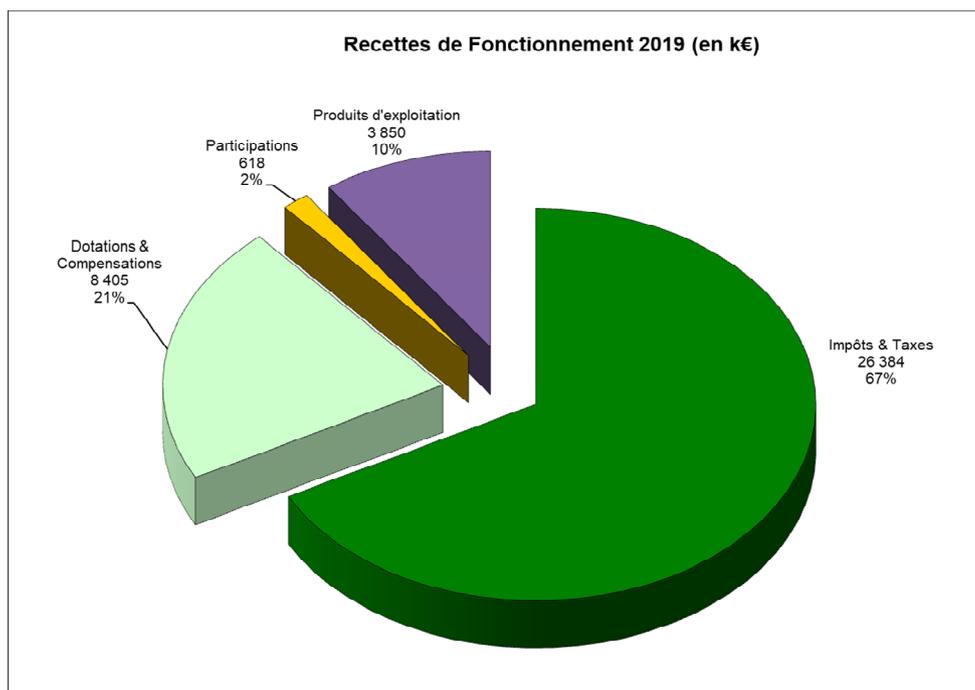
Equilibre Budgétaire des Sections de Fonctionnement et d'Investissement

TOTAL BP 2019 = 63,3M€ [+17% par rapport à 2018]



1 - Les produits de fonctionnement

Les produits de fonctionnement du Budget Principal représentent un montant de 39,3 M€, répartis en 3 principaux postes : les ressources fiscales qui se situent à 26,4 M€, soit 67 % des recettes de fonctionnement, les dotations et participations (21 %) et enfin les produits d'exploitation et les participations de nos partenaires institutionnels (12 %).



- Les **ressources fiscales** des impôts et taxes se décomposent comme suit (hors AC reçue 13 K€ et Taxe de Séjour estimée à 163 K€):

| Impôts et Taxes (en milliers d'euros) | BP 2019 | Structure |
|--|-----------------|------------------|
| Taxe d'Habitation | 6 694,8 | 25,5% |
| Taxe Foncière et Taxe Additionnelle sur les Propriété Non Bâties | 131,4 | 0,5% |
| Cotisation Foncière des entreprises | 9 246,8 | 35,3% |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises | 5 022,1 | 19,2% |
| Taxe sur les surfaces commerciales | 1 157,4 | 4,4% |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux | 347,2 | 1,3% |
| Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources | 3 608,7 | 13,8% |
| TOTAL FISCALITE DIRECTE | 26 208,3 | 100,0% |

L'impôt économique représente 60,2 % (CFE / CVAE / TASCOM et IFER), l'impôt ménage 26,0 % (TH et TFNB). La capacité d'action de l'agglomération sur les taux (autonomie fiscale) porte sur 61,3 % de l'assiette fiscale totale (taux de TH, TF et CFE).

A l'instar des années précédentes et cela depuis l'intégration de ces taxes (TH, TFNB, CFE) dans le panier fiscal de la collectivité en 2011, l'agglomération garantit la stabilité des taux de fiscalité et n'aura pas recours au produit de la TF sur le Foncier Bâti. Le dynamisme de ses bases fiscales, notamment économiques, laisse cependant supposer une progression du produit de la fiscalité de l'ordre de 3,9 %.

Il est à noter que la deuxième phase du dégrèvement par l'Etat de la Taxe d'habitation est intégrée dans le produit de TH présenté dans le tableau ci-dessus.

- Les **dotations et compensations** : les prévisions pour l'ensemble des dotations et participations s'élèvent à **8,4 M€** pour 2019, soit 21 % des produits de fonctionnement.

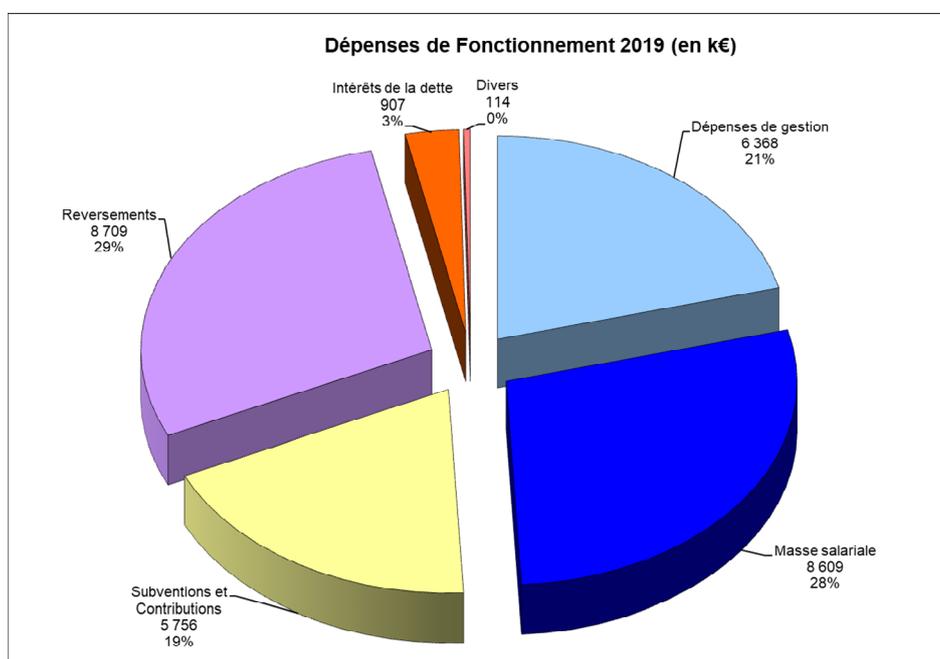
| Dotations et compensations (en milliers d'euros) | BP 2019 | Structure |
|---|----------------|------------------|
| Dotation d'intercommunalité | 435,0 | 5,2% |
| Dotation de Compensation | 5 539,2 | 65,9% |
| Dotation Générale de Fonctionnement | 5 974,2 | 71,1% |
| Dotation de Compensation à la réforme de la TP | 1 871,7 | 22,3% |
| Compensation TH | 546,7 | 6,5% |
| Autres compensations | 13,0 | 0,2% |
| Compensations Fiscales | 2 431,4 | 28,9% |
| TOTAL DOTATIONS et COMPENSATIONS | 8 405,6 | 100,0% |

La Loi de Finances 2019 prévoit une stabilité globale des concours financiers de l'Etat au bénéfice des collectivités (dotations et compensations). Néanmoins les incertitudes liées d'une part, aux effets de la réforme de la dotation d'intercommunalité et d'autre part à la péréquation entre collectivités (effets périmètre, effets population...), appellent à la prudence pour les prévisions 2019 de l'agglomération. Les dotations et compensations affichent une baisse de -2,2 % par rapport aux encaissements effectifs de 2018 (-4,3 % par rapport aux inscriptions au BP 2018).

- **Les produits d'exploitation**, se situent à un montant de **3,8 M€**. Ils correspondent, entre autre, à des recettes afférentes aux billetteries (Musées, Pôle Aquatique...). Ils concernent également les ventes de repas au RU, les refacturations aux budgets annexes des OM et de l'Assainissement, le financement par les communes du service ADS, les locations d'immeubles et les redevances versées par les exploitants ou délégataires.
- Concernant les **autres subventions ou participations attendues** auprès de nos partenaires pour la mise en œuvre d'actions, elles s'élèvent à près de 618 K€.

2 - Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement du Budget Principal se composent d'une part, des charges d'exploitation (dépenses de gestion, masse salariale et subventions/contributions) qui représentent 68 % des dépenses, d'autre part des atténuations de produits (29 %), à savoir les versements aux communes (via l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire) et le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Les intérêts de la dette représentent quant à eux 3 % des dépenses réelles de fonctionnement.



Les charges d'exploitation, d'un montant global de près de 20,7 M€, sont réparties en 3 postes principaux :

- **Les charges à caractère général** qui se composent des dépenses de consommations de tous ordres (fluides, carburants, fournitures diverses, assurances, entretien et maintenance des bâtiments et des VRD, prestations de services...). Ce poste s'élève à **6,4 M€** et connaît une évolution de 6,2 % par rapport à 2018. Les causes essentielles de cette évolution sont doubles et exceptionnelles :
 - le lancement du diagnostic Cœur de ville validé par le Conseil d'agglomération estimé à 211 K€ et financé pour moitié par la Caisse des dépôts et Consignation
 - l'organisation des manifestations du « Siècle Soulages » budgétées à 380 K€ en partenariat avec la Commune de Rodez et financées en partie par la Taxe de Séjour et la Ville de Rodez.
- **Les charges de personnel** : d'un montant de **8,6 M€**, elles progressent de 3,9 %, par rapport au BP 2018 sous l'effet du GVT, de la mise en œuvre de la deuxième tranche du PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), de l'indemnité de compensation de la CSG et de l'effet année pleine des recrutements réalisés courant 2018.

- **Les subventions et contributions ou autres charges de gestion courante** regroupent les participations versées par Rodez agglomération aux divers organismes dans lesquels la collectivité est partie prenante ou ceux qui assurent la gestion de services communautaires (Société d'Economie Mixte, Syndicats mixtes aéroport, Conservatoire National de Musique...), ainsi que les subventions aux associations et les subventions aux budgets Annexes. Les crédits mobilisés à ce titre se situent à un montant de **5,8 M€** en diminution de 9,9 % par rapport au BP 2018 qui résultent pour l'essentiel de la baisse de la contribution d'équilibre au Budget Annexe des Transports Urbains suite au renouvellement de la DSP.

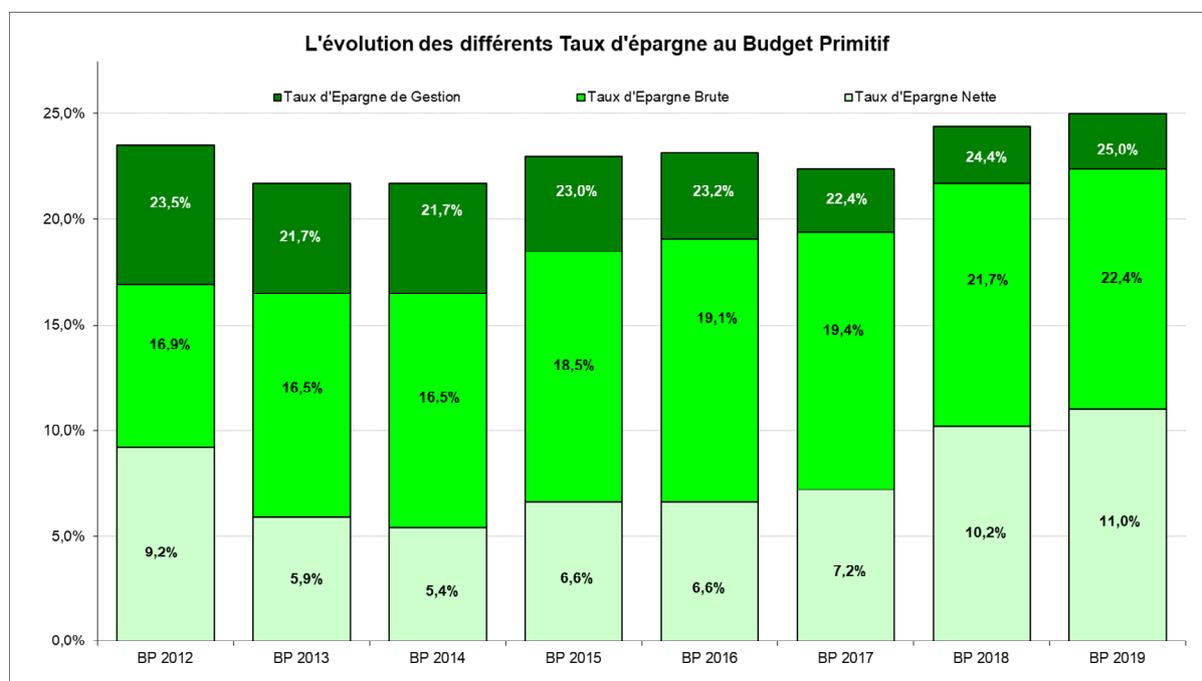
Une fois pris en compte les reversements aux communes (Attributions de Compensation, Dotations de Solidarité Communautaire, FPIC), le total des charges de fonctionnement, hors intérêts et exceptionnel, s'établit à 29,4 M€ (30,5 M€ intérêts et exceptionnel compris).

3 - Les soldes d'épargne

La conjugaison de l'évolution à la hausse des recettes de fonctionnement et de la maîtrise des dépenses de la même section se traduit par une évolution positive des ratios d'épargne au regard de l'exercice 2018.

Les niveaux d'épargne prévisionnels pour l'exercice 2019 sont les plus importants constatés depuis 2012.

- Epargne de gestion (Recettes – Dépenses de Fonctionnement hors financier et exceptionnel) : **9,8 M€ (+4,3 %)**
- Epargne Brute (Epargne de gestion – dépenses financière et exceptionnelles) : **8,8 M€ (+4,9 %)**
- Epargne nette (Epargne Brute – Capital de la dette) : **4,3 M€ (+9,9 %)**



4 - Les dépenses d'investissement

Les crédits d'investissement s'élèvent globalement à 32,9 M€ :

- L'essentiel de ces inscriptions pour 2019 concerne les dépenses d'équipements qui s'élèvent à près de 27,4 M€ contre 18,1 M€ au BP 2018 : les crédits inscrits concernent pour l'essentiel, les équipements de la politique de la ville inscrits en Autorisation de Programme (3 MSP et équipements socio-culturels et sportifs des Quatre-Saisons pour un total de 14,3 M€), les aides à l'habitat et à la rénovation urbaine (4,1 M€ dont 1,5 M€ par délégation de l'Etat), la Maison de l'Economie (1,5 M€), le patrimoine (VRD / Bâti de l'agglomération (2,1 M€)...
- Le remboursement du capital de la dette s'élève à 4,5 M€ stable par rapport à 2018.
- Le reversement de la Taxe d'aménagement aux communes (69 %) et au budget annexe assainissement collectif (31 %) représente une dépense d'1 M€ (équivalant au produit inscrit en recettes).

5 - Le financement de l'investissement

Le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2019 est assuré au moyen :

- d'une part de l'épargne brute à hauteur de 8,8 M€, soit 27 % des moyens de financement ;
- d'autre part, de ressources propres (FCTVA / ventes) et de subventions d'équipement, pour un montant total de 12,6 M€, soit 38 % des sources de financement.

L'emprunt inscrit pour équilibre s'élève à 11,4 M€ et sera ajusté au Budget supplémentaire après intégration des résultats du Compte Administratif 2018.

B – Le Budget Assainissement Collectif

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles du Budget Assainissement Collectif s'élèvent à 3,2 M€ et sont constituées essentiellement de :

- la surtaxe d'assainissement, perçue auprès des usagers : elle est estimée à 2,9 M€ ;
- les remboursements par le Budget Principal des charges liées au réseau pluvial pour 236 K€.

➤ **Les charges de fonctionnement**

Le délégataire assure le transport et le traitement des boues. Le budget annexe se compose principalement des charges de personnel (liées aux missions de suivi des travaux d'investissement et des relations avec le délégataire), aux charges de structure et les prestations de contrôle réalisées sur le réseau de Rodez agglomération facturées par le BP.

Ainsi l'ensemble des dépenses de fonctionnement, hors intérêts de la dette, s'élève à près de 0,62 M€.

➤ **Les soldes d'épargne**

L'épargne brute s'élève à 2,4 M€, et l'épargne nette se situe à un montant de 1,3 M€ stable par rapport à 2018.

➤ **L'investissement**

Le montant des crédits affectés aux opérations d'investissements s'élève en 2019 à 3,3 M€ HT dont 1,0 M€ HT portant sur les eaux pluviales facturées au Budget Principal.

Le complément du financement des investissements est apporté par le reversement d'une part (31 %) de la Taxe d'Aménagement (0,3 M€) et par un recours à l'emprunt (0,6 M€).

En synthèse pour 2019, le Budget Annexe Assainissement Collectif préserve son autofinancement et voit l'encours de dette continuer de décroître (-13,2 %). Rodez agglomération peut ainsi poursuivre son programme d'investissements et de rénovation du réseau au bénéfice de ses communes membres.

C – Le Budget Annexe Collecte des Déchets

➤ **Les produits de fonctionnement**

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement du Budget Annexe Collecte des Déchets s'élèvent à 7,6 M€. L'essentiel des ressources est apporté par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dont le montant prévisionnel pour 2019 s'élève à 6,6 M€. Ce montant s'appuie sur une stabilité des taux par rapport à 2018.

Les produits des services, participations et autres produits de gestion courante (aux environs de 974 K€) viennent diversifier les sources de financement. Ils regroupent principalement :

- d'une part, le produit de la Redevance Spéciale (495 K€) perçue auprès des producteurs de déchets non ménagers (commerçants, administrations...);

- d'autre part, les produits retirés de la gestion des déchetteries (récupération de déchets en vue de leur valorisation), des locations de bennes et le soutien du programme « *Territoire zéro déchet zéro gaspillage* ».

➤ **Les charges de fonctionnement**

Globalement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent à 6,8 M€. Les principales dépenses portent sur les contrats de prestations de services relatifs au transport et au traitement des déchets (2,9 M€) et aux charges de personnel (2,4 M€).

On notera une participation contributive du Budget Annexe Collecte aux charges de structure du Budget Principal pour un montant de 450 K€.

➤ **Les soldes d'épargne**

En l'absence d'endettement sur ce budget, les différents niveaux d'épargne sont identiques et s'élèvent à 766 K€.

➤ **Les dépenses d'investissement**

L'investissement prévisionnel sur ce budget se chiffre à 1,5 M€. Cette enveloppe prévisionnelle comprend notamment l'acquisition d'équipements de collecte, l'aménagement de points de regroupement de collecte et les travaux de containerisation enterrée pour 1,3 M€ TTC. Par ailleurs, l'acquisition pour renouvellement d'un véhicule de collecte est prévu à hauteur de 195 K€.

➤ **Le financement de l'investissement**

Il est assuré d'une part par l'épargne pour 766 K€, par le F.C.T.V.A. (246 K€), par la participation financière des communes aux projets de containerisation enterrée (211 K€), et par l'inscription d'un emprunt de 300 K€ pour assurer l'équilibre budgétaire.

En résumé, le Budget Annexe Collecte des Déchets pour 2019 s'autofinance grâce principalement au produit de la TEOM. Rodez agglomération poursuit en 2019 sa politique de réduction des déchets et d'optimisation de ses modes de collecte.

D – Le Budget Annexe Transports Urbains

Le renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP) et sa renégociation au 1^{er} janvier 2019 impacte significativement les équilibres de ce budget, notamment la contribution d'équilibre versée par le Budget Principal. Les économies réalisées sur ce budget sont estimées pour 2019 à 324 K€.

➤ **Les produits de fonctionnement**

Ils s'élèvent globalement à 6,5 M€ et s'appuient sur :

- le versement transport, estimé pour 2019 à 5,4 M€ ;
- la dotation générale de décentralisation : 371 K€ ;
- Une compensation d'Etat pour baisse du seuil de contribution au versement transport (63,5 K€) ;
- la subvention d'équilibre versée par le Budget Principal, d'un montant prévisionnel de 579 K€ (contre 903 K€ au BP 2018).

➤ **Les charges de fonctionnement**

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour 2019 se chiffrent à 5,9 M€.

➤ **Les soldes de gestion**

L'épargne brute prévue s'élève à 580 K€ soit 380 K€ d'épargne nette pour couvrir des dépenses liées au remboursement du capital de la dette (200 K€).

➤ **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement hors dette s'élèvent à 1,3 M€ recouvrant le financement de travaux de réalisation et/ou de mise en accessibilité d'arrêts de bus (370 K€) et l'acquisition pour renouvellement de 4 nouveaux bus tel que prévu dans la nouvelle DSP (900 K€).

➤ **Le financement des investissements**

Les investissements 2019 seront financés grâce à l'épargne nette dégagée, le FCTVA attendu et un emprunt d'équilibre de 773 K€ qui sera réduit au Budget Supplémentaire après reprise des excédents d'investissement cumulés à fin 2018.

En résumé, la nouvelle Délégation de service public permet au Budget annexe de réduire significativement le déficit du budget Annexe Transports Urbains et par conséquent, la contribution d'équilibre du Budget Principal (-35 %).

E – Le Budget Annexe Boutiques des Musées

Le budget annexe retrace l'activité de vente des produits dans les Boutiques des Musées Denys Puech, Fenaille et Soulages.

Le niveau des équilibres financiers est estimé à 477 K€ stable par rapport au BP 2018.

Les charges se composent d'achats d'objets destinés à la vente mais également des charges liées aux publications et aux réalisations de catalogues. Enfin, le budget intègre la masse salariale liée à l'exploitation de ces boutiques. Le budget s'équilibre par le biais de ses recettes et ne requiert pas de subvention du Budget Principal.

F – Le Budget annexe Autorisation Droits des Sols

Ce budget concerne l'instruction des permis de construire pour vingt communes extérieures à l'agglomération. Le budget s'équilibre par la facturation aux communes des dossiers instruits à hauteur de 152 K€ sur l'exercice 2019.

G – Le Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :

Financée par la taxe GEMAPI à hauteur de 195 K€, cette compétence communautaire est assurée essentiellement par le SMBV2A (Syndicat Mixte des Bassins Versants Aveyron Amont) qui met en œuvre le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) voté par la collectivité et à qui Rodez agglomération met à disposition 90 % des ressources en logistique et en personnel.

H – Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif

Ce budget retrace l'activité de contrôle des systèmes d'assainissement autonomes, laquelle incombe aux collectivités compétentes en matière d'assainissement.

L'équilibre de ce budget est aujourd'hui assuré au moyen de ses ressources propres, à savoir pour l'essentiel les redevances perçues auprès des usagers, ainsi qu'une aide de l'Agence de l'Eau pour le solde. Les charges du service s'élèvent à 39 K€, ce qui couvre pour l'essentiel les charges de personnel.

I – Le Budget Annexe Atelier Relais

L'agglomération a acté par délibération en juin 2018 la cession de l'Atelier relais à la SOFOP qui a levé l'option prévue dans le contrat de crédit-bail. L'acte effectif de cession sera réalisé début 2019, le budget annexe sera clôturé ensuite. Les crédits inscrits au BP 2019 sont nécessaires pour réaliser les écritures comptables de clôture.

J – Les Budgets Annexes des Zones d'Activités Économiques, de la ZAC de Bourran, de la ZAC de l'Estréniol et de la ZAC de Combarel

Les opérations d'aménagement inscrites dans ces différents budgets, bien que présentant un caractère d'investissement, doivent faire l'objet d'inscriptions budgétaires en section de fonctionnement, les terrains aménagés n'étant pas destinés à rester dans le patrimoine de Rodez agglomération. Les crédits inscrits sur ces budgets sont positionnés en Hors Taxe.

Dans ce cadre, les crédits inscrits s'élèvent à 10,6M€ pour l'essentiel :

- 8,6 M€ pour les zones d'activités représentant pour l'essentiel les crédits nécessaires à l'engagement des travaux d'aménagement de la ZAE des Cazals aux abords du site du futur Parc des Expositions (8,4 M€).
- 0,9 M€ pour la ZAC de Bourran, notamment pour l'aménagement du giratoire de Saint-Pierre et les travaux de l'aménagement d'un espace public en haut de l'avenue Boscary-Monsservin.
- 62 K€ dédié à la ZAC de L'Estréniol.
- 0,66 M€ pour la ZAC de Combarel (hors dette) pour la poursuite des travaux d'aménagement du site.

CONCLUSION :

La stratégie financière mise en œuvre depuis le début du mandat garde pour finalité l'amélioration des marges de manœuvre budgétaires de la collectivité au bénéfice d'un programme d'actions et d'investissements ambitieux.

Dans un contexte national difficile, Rodez agglomération a optimisé ses équilibres budgétaires sans accroître la pression fiscale depuis 2011 (*suppression de la Taxe Professionnelle*) : son taux d'épargne nette sur le Budget Principal a doublé en quatre ans de BP à BP (11 % au BP 2019) pendant que son encours de dette a baissé de près de 44 % sur la même période (33,4 M€ à fin 2018).

Tout en garantissant un service public de qualité sur les missions traditionnelles de la collectivité (Transports urbain, collecte des déchets, assainissement, entretien et préservation de ses infrastructures, fonctionnement des équipements culturels et sportifs, soutien à l'habitat et à l'économie...), la situation financière saine autorise Rodez agglomération à mobiliser des enveloppes financières pour les projets structurants du mandat, au bénéfice du développement du territoire ruthénois et de l'amélioration de son cadre de vie.

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10, L. 5211-36, L. 2121-20, L. 2312-1 à L. 2312-4, R. 2312-1 et L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, approuve le Budget Primitif 2019, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- **Budget principal**
 - Pour : 43) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 1 (Jean-Luc PAULAT)
- **Budget Assainissement collectif :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0

- **Budget Collecte des déchets ménagers :**
 - o Pour : 44) procurations comprises
 - o Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - o Abstention : 0
- **Budget Transports urbains :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget Assainissement non collectif :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget Boutique des Musées :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget Atelier relais :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget Autorisation du Droit des Sols hors agglomération :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget Zone d'activités économiques (ZAE) :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget ZAC de l'Estreniol :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget ZAC de Bourran :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- **Budget ZAC de Combarel :**
 - Pour : 44) procurations comprises
 - Contre : 1 (Matthieu LEBRUN)
 - Abstention : 0
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

**190205-014 - DL – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES
Taux pour 2019**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Contribution Foncière des Entreprises (CFE) assise sur la base foncière des professionnels.

Depuis cette date, le taux de CFE est établi par le Conseil communautaire à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir ce taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2019.

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1647 D.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 43 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

Contre : 1 (Jean-Luc PAULAT)

- **approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2019 et autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190205-015 - DL – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Taux pour 2019**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 6,5 M€ en 2018, représente la ressource essentielle du Budget Annexe Elimination des Déchets.

Depuis 2012, les taux de TEOM, établis par secteurs de collecte, restent stables.

Il est proposé pour 2019, de maintenir les taux de prélèvement en application en 2018 :

| Secteur | Définition | Fréquence de collecte hebdomadaire | Pour mémoire Taux 2018 | Taux 2019 |
|---------|---|------------------------------------|------------------------|-----------|
| Zone 1 | RODEZ Hyper centre | 6 | 9,74 % | 9,74 % |
| Zone 2 | RODEZ hors hyper centre ONET-LE-CHÂTEAU secteur 4 Saisons | 3 | 8,31 % | 8,31 % |
| Zone 3 | ONET-LE-CHÂTEAU secteur Cantaranne | 2 | 7,80 % | 7,80 % |
| Zone 4 | ONET-LE-CHÂTEAU secteur Costes Rouges | 3 | 10,09 % | 10,09 % |
| Zone 5 | LUC-LA-PRIMAUBE LE MONASTERE OLEMPS SEBAZAC CONCOURES ONET-LE-CHÂTEAU secteur rural | 2 | 9,36 % | 9,36 % |
| Zone 6 | DRUELLE BALSAC STE RADEGONDE | 2 | 11,14 % | 11,14 % |

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Collecte des déchets ménagers, en porte à porte pour les ordures ménagères recyclables et non recyclables, et en apport volontaire en déchetteries pour les encombrants ménagers, déchets de jardinage, déchets domestiques spéciaux. Collecte étendue aux déchets professionnels s'ils sont assimilables, par leurs natures et par leurs volumes, aux déchets ménagers. Adhésion au SYDOM Aveyron en matière de traitement dédits déchets »

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment ses articles 1636 b undecies, 1379-0 et 1639 A.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la fixation des taux de TEOM, tels qu'ils figurent ci-avant, applicables pour 2019 selon les dispositions décrites ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190205-016 - DL – TAXE D'HABITATION
Taux pour 2019**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe d'Habitation (TH).

Depuis cette date, le taux de TH est établi par le Conseil communautaire à 7,46 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2019.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le code général des impôts et notamment son article 1407 bis.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190205-017 - DL – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BÂTIES 2019
TAUX POUR 2019**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Depuis 2011 et la suppression de la Taxe Professionnelle, Rodez agglomération perçoit la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis cette date, le taux de TFNB est établi par le Conseil communautaire à 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2019.

Vu la loi n°73-1229 du 31 décembre 1973 ;

Vu l'article 1393 du Code Général des Impôts ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2019 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190205-018 - DL – CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR 2019**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

Par délibération du 7 novembre 2017, le Conseil de Rodez agglomération a créé le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui administre notamment le Foyer d'Hébergement d'Urgence.

Inscrit dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » de Rodez agglomération, le fonctionnement de la structure est financé par une subvention annuelle inscrite au Budget de la collectivité.

Au Budget Primitif 2019 de l'agglomération, les crédits inscrits pour cette subvention C.I.A.S. s'élèvent à 250 000 €, montant identique au versement 2018.

Il est proposé d'acter le versement semestriel de la subvention 2019, soit 125 000 € dès le premier semestre et 125 000 € au second semestre.

Vu l'article L. 5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170919-193-DL du 19 septembre 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée tel qu'il suit : « *Gestion du foyer d'hébergement d'urgence incluant l'hébergement d'urgence des migrants, le logement d'urgence, l'insertion et l'hébergement des publics en grande difficulté sanitaire et sociale* » ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-25 et R. 123-27 ;

Le Bureau, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le montant ainsi que les modalités de versement de la subvention de fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) tels que décrits ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

**190205-019 - DL – SEM DE RODEZ AGGLOMERATION
Budget prévisionnel pour l'exercice 2019**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

• **Présentation générale :**

L'activité de la SEM pour 2019 porte sur l'activité touristique et culturelle avec, d'une part, la gestion de l'Office de Tourisme de Rodez agglomération et d'autre part, la gestion de la saison culturelle de l'Amphithéâtre.

Sur les deux volets, les orientations budgétaires de la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2019, approuvées par son Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2018, se synthétisent comme suit :

| | | Réalisations 2016 | Réalisations 2017 | Budget 2018 | Prévisions atterrissage 2018 | Budget prévisionnel 2019 |
|-----------------------|---|----------------------|----------------------|-------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Office de Tourisme | Produits | 567 648 | 579 443 | 600 000 | 558 841 | 561 200 |
| | Charges | 587 257 | 614 183 | 640 490 | 623 037 | 655 049 |
| | Résultat (<i>Autofinancement SEM</i>) | -19 609 | -34 740 | -40 490 | -64 196 | -93 849 |
| Amphithéâtre | Produits | 233 189 | 238 717 | 206 000 | 136 670 | 178 594 |
| | Charges | 229 996 | 198 095 | 206 000 | 159 746 | 205 286 |
| | Résultat (<i>Autofinancement SEM</i>) | 3 193 | 40 622 | 0 | -23 076 | -26 692 |

- **La Prestation de Rodez agglomération en Euros TTC :**

A compter de 2018, la prestation porte sur la gestion de l'Office de Tourisme et de la saison culturelle de l'Amphithéâtre.

Conformément au Budget prévisionnel validé par son Conseil d'administration du 15 novembre 2018, la SEM a chiffré la prestation de l'agglomération à hauteur de celle versée en 2018, à savoir 505 750 € TTC pour les deux activités:

- Office de Tourisme : 450 750 € TTC,
- Amphithéâtre : 55 000 € TTC.

Les sommes sollicitées par la SEM de Rodez agglomération ont été inscrites au Budget Primitif 2019 de l'agglomération (*chapitre 65 / article 6574*).

En document annexe, est présenté le projet de convention cadre.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération : « participation à l'accueil de grands spectacles » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1521-1 à L.1525-3 et R.1524-1 à R.1524-6 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 45

Pour : 44 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LEBRUN)

- prend acte du budget prévisionnel de la SEM de Rodez agglomération, tel que présenté ;
- approuve le versement de la participation de la Communauté d'agglomération, selon la répartition TTC suivante :
 - Amphithéâtre : 55 000 € ;
 - Office de tourisme : 450 750 € ainsi que la prestation de régisseur de recettes de la Taxe de Séjour (salaires et charges correspondantes) pour un montant de 8 874 € HT (TVA en sus au taux en vigueur) ;
- autorise M. le Président à signer la convention cadre à intervenir entre la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération et la SEM de Rodez agglomération pour l'année 2019 ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190205-020 - DL – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SEBAZAC-CONCOURS Aménagement d'un terrain de football synthétique sur le stade Christian Dumas

RAPPORTEUR : M. le PRÉSIDENT

Le club de football le Sporting Club de Sébazac compte près de 300 licenciés, devenant ainsi un des plus importants clubs de football de l'Aveyron. Ce nombre croissant de pratiquants a conduit la municipalité à faire évoluer ses équipements en complément d'une entente avec les communes voisines de Lioujas et Bezannes. D'ores et déjà, deux terrains ont été aménagés sur l'espace des Camps Sarrats et l'implantation d'un terrain multisports permet, par ailleurs, un bon apprentissage du football pour la tranche des 7/9 ans.

Malgré cela, le nombre de terrains et leur disponibilité ne permettent pas de satisfaire aux entraînements et aux matchs. Aussi, les élus de Sébazac-Concourès ont décidé de procéder à la rénovation du terrain d'honneur et, notamment, de l'évolution de la surface de jeu passant d'une pelouse à un gazon synthétique.

Cette dernière permettra une utilisation intensive par tout type de temps, sans altération des qualités sportives, répondant ainsi aux besoins croissants du club mais aussi des écoles de la commune (280 élèves), de l'EPA de Sébazac-Concourès (activités enfance et jeunesse, 350 enfants accueillis) et d'autres associations sportives de la commune ou extérieures à celle-ci, telles que l'UFOLEP (Union française des œuvres laïques d'éducation physique) ou l'UNSS (Union nationale du sport scolaire).

De plus, une surface de jeu synthétique présente l'avantage de favoriser la préservation de l'environnement (peu d'arrosages, pas de traitement pesticide, pas d'épandage d'engrais, pas de consommation énergétique pour la tonte, ...) et de limiter les coûts d'entretien (un entretien annuel comprenant, entre autre, le sablage, le regarnissage et la régénération de la surface).

Ainsi, le projet consiste en :

- l'exécution des travaux préparatoires, de drainage, de terrassement et d'aménagement d'une surface de jeu en revêtement synthétique de 105 x 68 m et l'acquisition des équipements sportifs connexes (cages de buts, abris joueurs, ...)
- la réalisation des travaux d'éclairage de la surface de jeu.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| DEPENSES en €HT | | RECETTES en € et en % | | |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|----------------|
| Etudes de sol | 3 665,00 | Etat | 169 226,55 | 17,12% |
| Relevé topographique | 2 600,00 | Région Occitanie | 200 000,00 | 20,23% |
| Etude de faisabilité | 4 900,00 | Département de l'Aveyron | 150 000,00 | 15,17% |
| Sous-total études préalables | 11 165,00 | Rodez Agglomération | 200 000,00 | 20,23% |
| Assistance maîtrise d'ouvrage | 14 980,00 | Commune de Sébazac-Concourès | 200 000,00 | 20,23% |
| Maîtrise d'œuvre | 24 083,40 | SIEDA | 19 291,00 | 1,95% |
| Contrôle technique éclairage | 2 000,00 | Fédération Française de Football | 50 000,00 | 5,06% |
| Coordination SPS | 2 000,00 | | | |
| Passage caméra réseaux | 2 500,00 | | | |
| Sous-total maîtrise d'œuvre | 45 563,40 | | | |
| Travaux aménagement terrain | 774 380,35 | | | |
| Travaux éclairage terrain | 128 608,80 | | | |
| Aléas (3,19%) | 28 800,00 | | | |
| Sous-total travaux | 931 789,15 | | | |
| Total | 988 517,55 | Total | 988 517,55 | 100,00% |

La Communauté d'agglomération a été sollicitée par la Commune de Sébazac-Concourès pour le versement d'un fonds de concours de 200 000 € pour la réalisation de cette opération (*délibération du Conseil Municipal du 14 janvier 2019*).

L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet le versement de fonds de concours de la Communauté d'agglomération à ses communes membres pour des équipements dans la mesure où la participation de la Communauté d'agglomération n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire de Rodez Agglomération, la Communauté d'agglomération souhaite accompagner les communes dans la réalisation de projets structurants pour elles-mêmes et pour l'agglomération.

Après instruction et compte tenu des crédits disponibles, il est proposé que la Communauté d'agglomération apporte une aide, sous la forme d'un fonds de concours, à la Commune de Sébazac-Concourès à hauteur de 200 000 €, soit 20,23 % du montant total de l'opération.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019 (chapitre 204, article 2041412, fonction 412).

Le versement de ce fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :

- un courrier de saisine devra être adressé à M. le Président de Rodez Agglomération, la Communauté d'agglomération devant délibérer dans des termes concordants avec la commune maître d'ouvrage du projet, comme le prévoit l'article L 5216-5 VI du CGCT ;
- une délibération de la commune maître d'ouvrage actant le projet, le planning prévisionnel de réalisation et le plan de financement prévisionnel, lequel devra mentionner l'intégralité des cofinancements attendus et solliciter la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération ;
- un dossier comprenant une notice explicative du projet, les divers plans et tout élément permettant d'instruire la demande de versement du fonds de concours sollicité ;
- le versement du fonds de concours se fera selon les modalités suivantes :
 - o 50 % sur production d'une attestation de démarrage des travaux et après que la Communauté d'agglomération ait délibéré ;
 - o 50 %, le solde, sur la base d'un état récapitulatif des dépenses, signé par le Trésorier Principal, comptable public de la commune, et d'un état des recettes liées au projet.

Vu L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve le versement d'un fonds de concours de 200 000 €, soit 20,23 % du montant de l'opération, à la Commune de Sébazac-Concourès pour l'aménagement d'un terrain de football synthétique sur le stade Christian Dumas, selon les modalités exposées ci-avant ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

190205-021 - DL – PARC DE LOISIRS DE COMBELLES
CONVENTIONS PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARC DE LOISIRS DE COMBELLES
ENTRE RODEZ AGGLOMÉRATION, VERT TEA JEU ET VENT DE LIBERTÉ

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Rodez agglomération est propriétaire du parc de loisirs de Combelles situé sur les Communes du Monastère et de Sainte-Radegonde. Le 1^{er} juillet 2017, Rodez agglomération a récupéré la gestion directe du domaine de Combelles anciennement confiée à la SEM du Grand Rodez sous forme de délégation de service public (DSP). Une redéfinition des espaces est intervenue à cette occasion, structurant le Domaine en trois pôles :

- le village de vacances confié à la société COMBELLES REVEA VACANCES suite à une procédure de délégation de service public depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
- le centre équestre confié à la SAS COMBELLES CENTRE EQUESTRE suite à une procédure de délégation de service public depuis le 1^{er} juillet 2017 ;
- le pôle espaces verts/espaces publics géré directement par Rodez agglomération.

Concernant les espaces gérés directement par Rodez agglomération, des conventions d'occupation temporaire ont été signées avec des sociétés de loisirs et de sport de pleine nature, afin de dynamiser le site et développer l'offre de services aux usagers.

Par délibération n° 181218-277-DL du 18 décembre 2018, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération a approuvé :

- **une convention avec la société Vent de liberté représenté par M. Nicolas CHARBONNIER** : la redevance annuelle s'élève à 667 euros HT ;
- **une convention avec la société Vert Tea Jeu représenté par M. Pascal BASTIDE** : La redevance annuelle s'élève à 1334 euros HT.

Les parcelles mentionnées dans ces conventions ont été mal réparties entre les occupants. Il est donc proposé de modifier cette répartition, tel qu'elle suit :

Pour la société Vent de liberté :

| Désignation des parcelles et surfaces occupées | | | |
|---|---------------|--------------------------------|-----------------|
| Section | Numéro | Surface (m²) | Zone PLU |
| AH | 42 | 96 | N |
| AH | 43 | 6143 | Nt |

Pour la société Vert Tea Jeu :

| Désignation des parcelles et surfaces occupées | | | |
|---|---------------|--------------------------------|-----------------|
| Section | Numéro | Surface (m²) | Zone PLU |
| AH | 161p | 17187 | N. Nt |
| AH | 45p | 2551 | N |
| AH | 165 | 7768 | N |
| AH | 167 | 2239 | N |

Il est rappelé que les conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2020.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;
 Vu la délibération n° 170627-155-DL définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « *Le Domaine de Combelles* » ;
 Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 2121-1, L 2122-1 et suivants et L 2125-1.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 181218-277-DL du 18 décembre 2018 ;
- approuve :
 - les conventions d'autorisation d'occupation temporaire du Parc de loisir de Combelles avec les sociétés Vent de liberté et Vert Tea Jeu, telles qu'elles figurent en annexe ;
 - le montant des redevances pour chacun des occupants, à savoir :
 - 667 euros HT/an pour la société Vent de Liberté pour toutes la durée de la convention ;
 - 1 334 euros HT/an pour la société Vert Tea Jeu pour toute la durée de la convention ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les deux conventions ci-jointes.

**190205-022 - DL – DOMAINE DU SPORT
 Attributions de subventions pour 2019**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2019, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

| CLUB/ASSOCIATION | MONTANT ATTRIBUTION EN 2018 | MONTANT DEMANDE EN 2019 | PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2019 |
|----------------------------------|-----------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| SOUTIEN A SAISON SPORTIVE | | | |
| SASP Rodez Aveyron Football* | 70 000 € | 120 000 € | 110 000 € |
| Stade Rodez Aveyron** | 70 000 € | 70 000 € | 70 000€ |
| R.O.C. Handball | 50 000 € | 80 000 € | 55 000€ |
| Rodez Basket Aveyron | 7500€ | 20 000 € | 8 000€ |
| Escrime Rodez Aveyron | 18 000 € | 20 000 € | 19 000€ |

**Depuis le début de la saison 2018-2019, l'équipe féminine, qui évolue en D1 (Division 1) est gérée par la SASP du RAF comme l'équipe fanion garçon qui évolue en National*

***versement octroyé sous réserve d'un plan de redressement, condition inscrite dans la convention de partenariat SRA – Rodez aggro 2019*

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 262 000€.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2019, chapitre 65, article 6574.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant (Mme Marlène URSULE ne prend pas part au vote) :

Votants : 44

Pour : 43 } procurations comprises

Abstention : 1 (Matthieu LBERUN)

- approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

**190205-023 - DL – DOMAINE DU SPORT
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR 2019
A L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE DU ROUERGUE**

RAPPORTEUR : Mme Geneviève CAMPREDON

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2019, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine du sport s'élève à 300 000 €.

Lors de sa séance du 24 mars 2015, le Conseil de Communauté a décidé de détacher l'attribution des subventions sportives de l'application de critères mesurables. L'intervention de Rodez agglomération s'appuie sur un objectif d'identification par ses habitants de l'appartenance à un même territoire (délibération N° 150324-062-DL) et d'animation de ce même territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution de la subvention suivante :

| ASSOCIATION | MONTANT ATTRIBUE EN 2018 | MONTANT DEMANDE EN 2019 | PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2019 |
|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|-----------------------------------|
| → SOUTIEN A EVENEMENT SPORTIF | | | |
| ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) | 35 000 € | 35 000 € | 35 000 € |

Le montant de la subvention qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 35 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2019, chapitre 65, article 6574.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, après un vote dont le résultat est le suivant :

Votants : 44

Pour : 39 } procurations comprises

Abstentions : 2 (Monique BUERBA, Gulistan DINCEL)

Contre : 3 (Maryline CROUZET, Marie-Claude CARLIN, Jean-Luc PAULAT)

- approuve l'attribution d'une subvention à l'ASA Rouergue (Rallye du Rouergue) selon les conditions précisées ci-dessus ;

- autorise M. le Président à signer la convention correspondante telle qu'elle figure en annexe, ainsi que tous documents à intervenir à cet effet.

190205-024 - DL – DOMAINE DE LA CULTURE
Attributions de subventions pour 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre du Budget Primitif de Rodez agglomération pour l'exercice 2019, l'enveloppe prévue pour l'attribution de subventions entrant dans le domaine de la culture s'élève à 135 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté l'attribution des subventions suivantes :

| ASSOCIATIONS | MONTANT ATTRIBUE EN 2018 | MONTANT DEMANDE EN 2019 | PROPOSITION D'ATTRIBUTION 2019 |
|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------------|
| FRMJC | 61 000€ | 65 000€ | 61 000€ |
| MJC Rodez | 10 000€ | 20 000€ | 10 000 € |
| Oc'Live | 20 000 € | 36 000 € | 22 000 € |
| SCIC Ulysse Maison d'artistes | 15 000€ | 30 000€ | 13 000 € |
| Rutènes en scène | 10 000 € | 10 000 € | 10 000 € |
| Culture-Jeunesse Sainte-Râ | 2 000 € | 5 000 € | 3 000 € |
| Zicabazac | 2 000 € | 4 000 € | 3 000 € |
| Amis du Musée Soulages | 4 000 € | 5 300 € | 4 000 € |
| Cap Mômes | Pas de demande | 5 000 € | 3 000 € |

Le total des subventions qu'il est proposé d'attribuer s'élève à 129 000 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal de Rodez agglomération pour 2019, chapitre 65 sur l'enveloppe Culture.

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement des activités culturelles et sportives sur le territoire de la Communauté et subventions aux associations intervenant dans ces domaines et concourant au développement de l'agglomération » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- approuve l'attribution de chacune de ces subventions selon les conditions précisées ci-dessus ;
- autorise M. le Président à signer les conventions correspondantes telles qu'elles figurent en annexe, ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

190205-025 - DL – MUSEE SOULAGES
DON D'UNE PHOTOGRAPHIE DE LA PART DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE SOULAGES

Rapporteur : M. Jean-Michel COSSON

L'association des Amis du musée Soulages a, parmi ses missions, la vocation d'aider à l'enrichissement des collections et du centre de documentation du musée Soulages. C'est en ce sens que Les Amis du musée Soulages ont acquis une photographie en noir et blanc de Christian Bousquet représentant Pierre Soulages et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Titre** : *Pierre Soulages*
- **Auteur** : Christian Bousquet
- **Technique** : photographie noir et blanc
- **Dimensions** : 40 x 40 cm
- **Date** : 2012
- **Valeur** : 400 €



Ce don d'œuvre fait suite à des achats réguliers d'œuvres photographiques sur Pierre Soulages et son atelier, et le choix des Amis du musée Soulages s'est porté cette fois-ci sur un artiste photographe ruthénois, ayant réalisé depuis plus de 30 ans de nombreux portraits.

Par un courrier du Président des Amis du musée Soulages annexé à la présente note, et adressé au Président de Rodez agglomération, l'association fait état de cette volonté de faire don de cette photographie à Rodez agglomération aux conditions suivantes :

- que la photographie soit affectée aux collections du musée Soulages ;
- qu'il soit fait mention de l'origine de ce don lors de toute exposition publique (les cartels devront être rédigés ainsi : Don des Amis du musée Soulages, date).

Vu l'article L.5216-5 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant « le Musée Soulages ».

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la réception de ce don selon les conditions exposées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190205-026 - DL – OFFICE DE TOURISME RODEZ AGGLOMERATION
Visites guidées public individuel - programmation et tarifs 2019

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

I- Contexte

En 2018, les visites guidées à destination du public individuel ont enregistré une hausse de fréquentation (chiffres du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018) : **4 008 participants**, soit **+ 29 %** par rapport à la fréquentation 2017.

Ces visites ont généré un chiffre d'affaires total de **34 908 euros** (du 1^{er} janvier au 30 novembre 2018), soit **+ 43,7 %** par rapport au chiffre d'affaires 2017.

L'évolution très positive de la fréquentation générale et du chiffre d'affaires pour l'ensemble de l'année a démontré la pertinence des choix de programmation réalisés en 2018 (thématiques de visites et fréquence de programmation pour chacune de ces thématiques).

Ces données statistiques ont été confortées par l'enquête de satisfaction qui a été menée auprès du public individuel afin d'évaluer les différentes offres de visites guidées proposées par l'office de tourisme. Cette enquête a notamment révélé que 99 % des personnes interrogées conseilleraient les prestations de l'office de tourisme à leur entourage.

II- Programmation 2019 : l'année « Le Siècle Soulages » - Rodez, exception culturelle

En 2019, la programmation à destination des visiteurs individuels s'inscrira dans le cadre de la thématique « Le Siècle Soulages » - Rodez, exception culturelle.

Les visites guidées assurées par l'office de tourisme permettront ainsi de promouvoir cet événement auprès d'un large public.

1) Objectifs de la programmation

- Conserver les thématiques de visites et les périodes de programmation telles que définies en 2018.
- Maintenir une programmation « étendue » dédiée au musée Soulages.
- Maintenir la fréquence de programmation des visites guidées du clocher de la cathédrale, notamment en période estivale.
- Amplifier l'offre dédiée à la découverte du centre historique.
- Ajuster l'offre spécifique des « Petits Explorateurs » (public familial).
- Proposer des prestations innovantes et insolites, pour un autre regard sur la ville de Rodez et son patrimoine (nouveautés 2019).

2) Thématiques de visites

- Le musée Soulages.
- Les visites « découverte du patrimoine » : « Le clocher de la cathédrale » et « La Découverte de Rodez » (centre historique).
- Les visites des « Petits Explorateurs » (visites à destination du public familial) : « Le Défi des Petits Explorateurs » (visite jeu-de piste) et la visite « Rodez des Petits Explorateurs » (visite thématique).
- Les visites insolites (nouveautés 2019) : visite du centre historique en trottinette électrique avec Vent de Liberté ; découverte des planètes et du clocher de la cathédrale grâce à un drone avec la société ABAHIA.

3) Tarifs

Les tarifs pour l'ensemble des visites guidées sont détaillés en annexe.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ».

Le Bureau de Rodez agglomération réunion pour orientation le 22 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la programmation individuelle relative aux visites de l'office de tourisme ainsi que la grille tarifaire ci-jointe ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190205-027 - DL – POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CASSIOPEE ANIMATION**

RAPPORTEUR : Mme Monique BULTEL-HERMENT

Contexte

En cohérence avec le programme Action Cœur de Ville qui fixe les axes stratégiques pour dynamiser les commerces et l'accueil de nouveaux habitants en centre-ville, l'agglomération souhaite continuer à accompagner cette démarche par une animation et une fédération de commerçants à la hauteur de ses ambitions : accompagnement marketing des commerçants, travail de médiation sur le digital avec l'animation du salon MonPointCom et de diagnostic sur les outils du web marketing (réseaux, campagnes Facebook...).

A l'instar d'autres territoires, Rodez agglomération s'est donné les moyens de devenir une véritable destination de consommation couplée à une offre touristique attractive. Rodez agglomération devient un lieu estampillé « shopping - cœur de ville » et doit, pour cela, mobiliser les moyens nécessaires pour consolider la dynamique de son appareil commercial et développer une offre commerciale qualitative.

Projets

Cassiopée Animation, forte de presque 200 adhérents, est aujourd'hui l'association de commerçants la plus représentative du tissu local. Ses dirigeants ont réfléchi à la mise à niveau de l'action commerciale (détails des animations en annexe), eu égard aux évolutions des comportements d'achat, des outils technologiques et du contexte local. La carte de fidélité Cassiopée en est un des meilleurs exemples.

Un véritable partenariat s'est renforcé entre Rodez agglomération et l'association pour lui permettre de mettre en place son programme d'animations traditionnelles enrichi chaque année de nouveautés. L'association est de son côté particulièrement attentive à relayer auprès de ses adhérents les actions menées par Rodez agglomération et les autres collectivités locales en matière d'attractivité du territoire et notamment, toutes les opérations liées au tourisme, au musée Soulages et à l'événementiel (ex : Tour de France, spectacle Fualdès, Estivada...).

Il convient de noter également l'appropriation du management de centre-ville par l'association.

Par courrier en date du 8 novembre 2018, sur la base du programme d'actions joint, Rodez agglomération est sollicitée sur une subvention d'un montant de 15 000 euros : 15 000 euros ont été alloués sur les exercices 2014 et 2015, 10 000 euros sur les exercices 2016 et 2017 et 10 000 euros pour 2018. Il est aujourd'hui proposé une subvention de 10 000 € au profit de l'association.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire –

Vu la délibération n°170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susvisée et intégrant le « Soutien financier aux associations de commerçants » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 euros à l'Association Cassiopée Animation selon les dispositions précisées ci-dessus, les crédits correspondants figurant au Budget de Rodez agglomération pour 2019 « chapitre 65, article 6574 » ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment la convention d'objectifs afférente.**

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Contexte :

M. Charles SERIN, représentant de la SARL SERIN Frères a, par courrier en date du 21 décembre 2018, sollicité une aide financière de Rodez agglomération pour un projet de développement de son établissement sur la Commune d'Onet-le-Château sur laquelle l'entreprise est installée depuis 1980.

Ce projet, objet de la présente demande, intègre un projet plus global incluant l'agrandissement des séchoirs ainsi que des aires de stockages à Lalo (Commune de Baraqueville).

La SARL SERIN Frères (code APE : 4722Z) est spécialisée dans la découpe de viandes de boucherie avec une commercialisation de détail, gros et demi gros, traiteur, fabrication de salaisons, saucisses, saucissons et jambons.

Le chiffre d'affaires de l'entreprise pour 2017 s'élève à 3,135 millions d'euros (3,250 millions d'euros attendus au 31/12/2018) pour 27 salariés en 2018 (+ 4 apprentis) répartis sur le site de Lalo (15 salariés) et d'Onet-le-Château (12 salariés).

Aucune création d'emplois spécifiques n'est précisé sur ce dossier, sachant que M. SERIN indique avoir déjà procédé à des embauches par anticipation en N -2 et N -1.

Le projet sur la Commune d'Onet-le-Château :

Le projet sur le site d'Onet-le-Château se décomposerait en 2 étapes (plan ci-joint) :

- démolition de la maison mitoyenne pour la réalisation du futur magasin et des ateliers de découpe de boucherie dans un premier temps,
- démolition des bâtiments actuels et construction en lieu et place d'aires de stockage, d'un atelier traiteur, ainsi que des bureaux et salles pour le personnel à l'étage.

L'investissement global sur le site d'Onet-le-Château s'élève à 2,645 millions d'euros HT comprenant :

- l'investissement immobilier porté par la SCI « Les chênes rouges » constituée à cet effet pour un montant estimatif de 885 484 euros HT est décomposé comme suit (hors acquisition immobilière) :
 - o Terrassement VRD : 173 410 euros
 - o Maçonnerie/Réseau : 279 417 euros
 - o Charpente métallique : 166 950 euros
 - o Etanchéité : 107 427 euros
 - o Menuiserie/aluminium : 16 450 euros
 - o Plâtrerie : 8 930,50 euros
 - o Carrelage : 18 234,40 euros
 - o Peinture : 5 356,52 euros
 - o Plafonds suspendus : 6 833 euros
 - o Chauffage/climatisation du magasin : 12 000 euros
 - o Frais généraux/honoraires d'étude : 90 475,76 euros

Il est rappelé que dans le cadre de son règlement, Rodez agglomération n'a pas retenu le principe d'acquisition des bâtiments existants.

L'investissement matériel porté par la SARL SERIN Frères est d'un montant estimatif de 1 759 516 euros HT.

Proposition :

Rodez agglomération, dans le cadre de l'aide à ***l'immobilier d'entreprise*** peut intervenir à hauteur de 40 % du montant de l'investissement (Régime des I.A.A.), quelle que soit la situation géographique de cette entreprise. Le montant de la base éligible s'élève donc à 354 193 euros (40 % de 885 484 euros HT).

Il est à noter que la Région Occitanie, pour les seules entreprises de l'IAA, n'a pas prévu d'aides portées par les SCI, contrairement aux autres secteurs d'activités.

Par contre, la Région Occitanie, sur le volet matériel, **pourrait intervenir à hauteur de 600 000 euros environ pour une dépense éligible de 1 759 516 euros**, étant donné que ce dernier est porté par une SARL et non une SCI.

A partir de son règlement adopté en Conseil de communauté du 20 mars 2018, Rodez agglomération peut intervenir sur l'immobilier porté par la SCI « Les chênes rouges » à hauteur de 30 % de la base éligible (354 193 euros) soit **106 257 euros**.

Il est à noter que l'intervention financière éventuelle de Rodez agglomération ne permettra pas de faire jouer l'effet « levier » vers des financements possibles de la Région Occitanie. Ce dossier, sur son volet immobilier, est inéligible pour cette dernière. En conséquence, il est proposé de réduire la subvention potentielle de Rodez agglomération (106 257 euros) de 50 %, soit un montant arrondi à 53 000 euros.

L'intervention de Rodez agglomération est soumise aux conditions suivantes :

- La SCI est éligible à condition d'être détenue majoritairement par l'entreprise ou son principal associé. Dans le cas présent, M. Charles SERIN est détenteur à 55 % de la SARL SERIN Frères et la SCI est détenue à hauteur 52 % par M. Charles SERIN.
- Il est demandé à la SCI « Les chênes rouges » de répercuter l'aide obtenu en minorant les loyers à venir de la SARL SERIN Frères.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2019 en section d'investissement sur l'imputation 204/90/20422.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu le Règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;

Vu le Régime cadre exempté de notification N° SA 49435 (anciennement 40417) relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 4251-17, L.5216-5, L. 1511-3 et R 1511-4 à R. 1511-16 octroyant pleine compétence à Rodez agglomération en matière d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu le Décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 180320-048-DL du 20 mars 2018 relative au dispositif des aides à l'immobilier d'entreprises de Rodez agglomération ;

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues au titre du projet objet de la présente subvention ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 53 000 euros au profit de la SCI « Les chênes rouges » pour le projet de développement de la SARL SERIN Frères selon les modalités précisées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190205-029 - DL – NOUVEL INTERNAT POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON :
VERSEMENT D'UN SOUTIEN FINANCIER**

Rapporteur : M. le PRESIDENT

Contexte :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron a saisi Rodez agglomération dans le cadre du projet de construction d'un nouvel internat pour les mineurs, situé sur le campus des métiers sur la zone de Cantaranne, Commune d'Onet-le-Château.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron, outre les missions classiques de structurer et de développer l'artisanat sur le territoire, forme environ 1 000 jeunes par an dans les secteurs de la coiffure et l'esthétique, de la vente, du bâtiment, de la mécanique, de l'alimentation et de la restauration.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron emploie aujourd'hui environ 100 salariés (administratifs et professeurs).

Le site comprend trois bâtiments (plan ci-joint) :

- Bâtiment A : accueil pour les visiteurs + administration,
- Bâtiment B : salles d'enseignement technique pour la mécanique,
- Bâtiment C : accueil des étudiants, CDI, foyer, restaurant et cuisine en RDC, salles d'enseignement et salle de conseil à l'étage.

Le site ne comprend pas d'internat.

La présente opération consiste à :

- construire un bâtiment internat de 60 lits,
- agencer une salle des commensaux au RDC du bâtiment C.

Le projet d'internat doit répondre à la répartition suivante : 60 lits répartis de la manière suivante :

- 45 lits garçons,
- 15 lits filles.

Le restaurant devra être aménagé en conséquence et assurer en sus du déjeuner, le petit déjeuner et le dîner pour les 60 internes et les encadrants.

Il est projeté la création d'une liaison entre le bâtiment C et l'internat installé en partie sur les parkings visiteurs.

Coût et Financement du projet :

Le coût estimatif du projet s'élève à un montant de 2 600 000 euros HT réparti comme suit :

- Programme immobilier : 2 380 000 euros HT,
- Programme mobilier : 100 000 euros HT,
- Honoraires : 120 000 euros HT.

Les participations financières attendues sont les suivantes :

- Région Occitanie : 1 560 000 euros (Commission permanente du 12 octobre 2018),
- Département de l'Aveyron : 310 000 euros (Commission permanente du 30 novembre 2018),
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron : 530 000 euros,
- **Rodez agglomération : 200 000 euros.**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron sollicite Rodez agglomération à hauteur de 200 000 euros soit 8 % du coût global du projet d'aménagement.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;

Vu l'article L5211-17 du Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) » ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Le montant de la subvention est proposé au BP 2019 sur la ligne budgétaire 204/90/2041581.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention à hauteur de 200 000 euros au profit de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron pour la réalisation d'un internat et l'aménagement des salles de commensaux pour un coût global de 2 600 000 euros HT, soit 7.69 % du projet ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution la présente délibération.**

**190205-030 - DL – ASSOCIATION INITIATIVE AVEYRON :
DEMANDE DE SUBVENTION 2019**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Contexte :

L'association Initiative Aveyron, plateforme d'initiative locale (créée en 2012 par fusion des 8 plateformes locales) attribue des prêts d'honneur à taux 0 % aux porteurs de projets, qu'il s'agisse de création, de transmission/reprise, ou de développement d'entreprises.

Le versement de ces prêts d'honneur est octroyé pour l'agglomération ruthénoise par le comité d'agrément local ruthénois.

L'association départementale est financée par les subventions des intercommunalités, par la Caisse des Dépôts et Consignations, par les contributions d'entreprises (*EDF – Une Rivière un Territoire, EIFFAGE-Viaduc de Millau, ENEDIS, Castes Industrie, Sévigné,...*) et par 3 banques conventionnées (Crédit Agricole, Caisse Epargne, Banque Populaire) qui, en plus de leur financement de l'association, doublent aux mêmes conditions (0 %) les prêts accordés par celles-ci.

Le financement de l'association permet d'abonder le fonds d'intervention de cette dernière au profit des entreprises et non le fonctionnement propre de l'association.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron met à disposition des moyens humains et techniques pour assurer la gestion et l'animation de l'association.

Convention de partenariat :

La troisième convention triennale entre Initiative Aveyron et Rodez agglomération a été renouvelée par délibération n° 180320-047 du 20/03/2018.

Subvention 2019 :

Le montant des prêts accordés sur la durée de la dernière convention (2015-2017) s'élève à 919 274 euros pour 112 dossiers et concerne 330 emplois (créés ou maintenus).

Pour l'année 2018, 47 prêts d'honneur ont été attribués pour un montant de 350 000 €, permettant la création ou le maintien de 77 emplois (résultats partiels) à rapprocher des 29 prêts accordés en 2017 pour un montant global de 227 310 euros.

Au regard de sa trésorerie, l'association Initiative Aveyron sollicite une subvention pour 2019 à hauteur de 21 400 euros.

Cette participation est prévue au BP 2019, article 6574-Chapitre 65-Fonction 90.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT » ;
Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Vu la délibération n°180320-047 du 20 mars 2018 relative à l'approbation de la convention triennale ;

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019 a émis un avis favorable à la demande de l'association.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 21 400 € au titre de l'exercice 2019 au profit de l'association Initiative Aveyron ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190205-031 - DL – AGRI SUD-OUEST INNOVATION
Demande de subvention 2019**

RAPPORTEUR : M. Jean-Louis CHAUZY

Par courrier en date du 5 novembre 2018, l'association Agri Sud-Ouest Innovation a saisi Rodez agglomération afin que l'agglomération participe financièrement à l'animation de ce pôle de compétitivité.

Agri Sud-Ouest Innovation aide les entreprises adhérentes à accroître leur compétitivité et à mieux valoriser leurs produits, à amener de la valeur ajoutée à nos territoires en facilitant l'émergence de projets collaboratifs innovants en adéquation avec les politiques agricoles et agroalimentaires, nationales et européennes.

Pour réaliser ces objectifs ambitieux, l'association s'appuie sur son concept stratégique des agro-chaînes, pour informer, motiver, et fédérer les entreprises, les écoles et les universités, les laboratoires de recherche autour du focus : attentes du marché/innovations technologiques/compétences clés.

Avec l'élargissement de son territoire aux deux régions Occitanie et Nouvelle Aquitaine, l'association a renforcé sensiblement sa structure pour l'adapter aux nouveaux enjeux par de nouvelles embauches et par la fusion/absorption réussie avec Qualiméditerranée, pôle de compétitivité des agro-technologies durables implanté à Montpellier.

Agri Sud-Ouest Innovation fédérait fin 2017, 420 adhérents.

En 2018, ses actions ont permis la labellisation de 39 projets (dont 4 projets F.U.I.) et un projet européen porté par le Pôle.

Rodez agglomération et les entreprises de notre territoire ont bénéficié très fortement de l'aide de ce pôle, notamment dans l'animation de projets proposés au titre des appels à candidatures lancés par l'Etat dans le cadre des F.U.I.

Ainsi, sept projets ont été animés par Agri Sud-Ouest Innovation et cofinancés par Rodez agglomération sur notre territoire pour un montant global de 3,11 millions d'euros d'investissement « entreprise » et une aide de Rodez agglomération à hauteur de 273 350 euros.

On peut citer les dossiers suivants :

- VEGEPACK : barquettes biodégradables, par ARCADIE,
- OVIBOOST : nouveau plan de conduite élevage ovins, par UNICOR,
- ROQUEFORT'IN : recherche sur la mono-traite des brebis de Lacaune, par OVITEC, UPRA Lacaune,
- GENOMIC BREEDING : prédiction de la valeur phénotypique des variétés hybrides de maïs, par RAGT,
- OLEOSOL : recherche sur le tournesol, par RAGT,
- INNOV'HERBA : recherche sur les plantes fourragères, par RAGT,
- PEAU'LUX : valorisation des peaux ovines, par RAGT.

Le montant de la subvention sollicitée pour l'exercice 2019 s'élève à 7 000 euros, équivalent à ceux des exercices précédents.

Cette participation est prévue au BP 2019, article 6574-Chapitre 65-Fonction 90.

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Développement économique - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019 a émis un avis favorable à la demande de subvention portée par Agri Sud-Ouest Innovation et décide d'attribuer un montant de 6 000 euros.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement de la subvention sollicitée par Agri Sud-Ouest Innovation pour un montant de 6 000 euros pour l'exercice 2019,**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190205-032 - DL – BILAN DE LA MISE A DISPOSITION ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Conformément à la délibération du 6 novembre 2018, le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a été notifié aux personnes publiques associées (PPA) puis a été laissé à la disposition du public pendant un mois. En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération en tire le bilan, expose les modifications apportées pour tenir compte des avis et des observations émises par les PPA et du public ; et approuve la modification simplifiée n° 1.

Le projet de modification tel que mis à disposition du public portait sur :

- La modification du règlement en zone Nha afin d'autoriser les projets d'équipements d'intérêt collectifs ;
- L'actualisation des dispositions générales du règlement sur le périmètre d'étude pour la création du Parc des expositions ;
- La correction d'une erreur matérielle sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Rougère à Rodez.

La notification aux personnes publiques associées :

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a été notifié aux différentes Personnes Publiques Associées. La Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie, le Conseil Départemental, la Commune d'Onet-le-Château et le Pôle d'Equilibre Territorial Rural Centre Ouest Aveyron ont émis un avis favorable.

La Direction Départementale des Territoires a rendu un avis favorable en demandant de justifier la conformité avec l'article L.153-41 du code de l'urbanisme concernant l'autorisation de réaliser des équipements collectifs en zone Nha. L'article L.153-41 du code de l'urbanisme précise que toute modification entraînant une majoration de plus de 20 % des possibilités de constructions, au sein d'une zone, doit être soumise à une modification de droit commun.

Cette modification n'ayant pas d'impact sur les règles de densité au sein de la zone Nha, elle n'entraîne pas de majoration sur les possibilités de construction. Ainsi, la modification simplifiée n° 1 est en conformité avec l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

La Commune du Monastère demande la suppression de l'emplacement réservé n° 11 sur le secteur du Pré du Couvent destiné à créer une liaison piétonne car, suite à des études récentes, le tracé de celle-ci sera repositionné.

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Pré du Couvent impose déjà la création d'une liaison douce entre le centre-ville de Rodez et la côte de Rodez. En conséquence, et au vu de l'avancement du projet, l'emplacement réservé n° 11 est supprimé.

Tous les avis rendus sont annexés au dossier du PLUi et leur traitement est justifié au dossier dans le rapport de présentation complémentaire.

Bilan de la mise à disposition :

Le projet de modification simplifié n° 1 du PLUi a été mis à disposition du public du 21 novembre à 9 h 00 au 21 décembre 2018 à 17 h 00, conformément aux articles L.153-39 et L.153-37 du code de l'urbanisme.

Le public pouvait prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur des registres à feuillets non mobiles présents à Rodez agglomération et en mairies, par courrier postal ou par courriel.

Seules deux observations envoyées via le courriel ont été enregistrées et sont hors sujet car il s'agit de demandes de renseignements généraux sur le PLUi et sur le programme Action Cœur de Ville.

L'ensemble des demandes enregistrées lors de la mise à disposition, ainsi que les réponses apportées par Rodez agglomération sur chacun des cas est joint au dossier dans le rapport de présentation complémentaire.

En conclusion, aucune observation intervenue dans le cadre de la mise à disposition ne nécessite de modifier le projet.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-45 à L.153-44;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 12 décembre 2017 approuvant la révision n° 5 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 6 novembre 2018 approuvant la modification n° 1 de la révision n° 5 du PLUi ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Rodez agglomération du 6 novembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 au public ;

Considérant qu'au vu des observations formulées dans le cadre des avis des personnes publiques associées et des modifications apportées à la mise à disposition du projet, l'économie générale du projet n'est pas remise en cause ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi tel que présenté peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de modification simplifiée N° 1 du PLUi tel qu'annexé à la présente délibération ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la Communauté d'agglomération et dans les Mairies des Communes membres. Mention de cet affichage sera en outre précisée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfecture de l'Aveyron en application de l'article L.153-48 et de l'accomplissement des mesures de publicité.

190205-033 - DL – PROROGATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2012-2018

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Conformément à la délibération du 6 novembre 2018 n° 181106-244 approuvant le lancement de la révision du Programme Local de L'habitat 2020-2025, et après avoir reçu en date du 11 décembre 2018 l'avis favorable de Mme la Préfète de l'Aveyron relatif à la demande de prorogation du PLH 2012-2018, il convient de prolonger celui-ci pour une durée de 2 années.

Cette période doit permettre de couvrir la réalisation de l'étude du nouveau PLH jusqu'à l'arrêt du projet prévu en décembre 2019, ainsi que la période de consultation des communes et du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) en vue de l'approbation définitive du document prévue au 2^{ème} semestre 2020.

S'agissant du règlement d'attribution des aides à la pierre en faveur du logement social : il est proposé que les modalités d'octroi et de versement des aides et des garanties d'emprunts, restent en vigueur jusqu'à l'approbation du prochain PLH.

Les modalités d'attributions des aides en faveur de l'amélioration du parc privé sont quant à elles inscrites dans les conventions d'opérations en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2019 (OPAH-RU du centre ancien et PIG).

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-1 à L. 302-4-2.

Vu la délibération n° 121218-238-DL du 18 décembre 2012 portant approbation définitive du PLH 2012-2018 ;

Vu la délibération n°181106- 244 – DL du 6 novembre 2018 portant lancement de la révision du Programme Local de l'Habitat ;

Le Bureau de Rodez agglomération réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve la prorogation du Programme Local de l'Habitat 2012-2018 pour une durée maximale de 2 ans ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

190205-034 - DL – LOGEMENT SOCIAL

Opérations réalisées par Sud Massif Central Habitat à Sébazac-Concourès Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2018, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions par Sud Massif Central Habitat, pour les opérations ci-dessous :

| Commune | Adresse | Type Opération | Individuel Collectif | Nombre logements | Nombre P.L.U.S.* | Nombre P.L.A.I.* | Montant subvention de R.A. |
|-------------------|---------------------------------|----------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| SEBAZAC-CONCOURES | Avenue du Tindoul « Le Cambon » | NEUF VEFA | Collectif | 11 | 7 | 4 | 50 500 € |
| | | | Individuel | 4 | 4 | - | 14 000 € |

* PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces deux programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à ces opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en Conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu l'article L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2018, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement par Rodez agglomération de subventions d'investissement à Sud Massif Central Habitat, contribuant à la réalisation des deux opérations de logements locatifs sociaux telles que mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.**

190205-035 - DL – LOGEMENT SOCIAL
Opérations réalisées par Rodez Agglo Habitat
Participation de Rodez agglomération au financement

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations du 5 février 2013, du 19 mai 2015 et du 22 mars 2016, le Conseil de Rodez agglomération a adopté le règlement d'intervention des aides relatif au logement social et à l'accession sociale, en application du PLH 2012-2018.

Ce règlement définit notamment les modalités de participation financière de Rodez agglomération pour le logement social, visant à améliorer l'équilibre financier des opérations de production de logements locatifs sociaux ; le montant de l'aide attribuée par logement est fonction de la production (neuf ou ancien) et du type de financement du logement (logement social ordinaire, logement très social). De plus, elle peut également garantir les emprunts des opérations réalisées sur son territoire à hauteur de 50 %.

Au titre de la programmation 2018, Rodez agglomération a été sollicitée pour l'attribution de subventions, pour les opérations ci-dessous :

| Commune | Adresse | Type Opérat° | Individuel Collectif | Nombre logements | Nombre P.L.U.S.* | Nombre P.L.A.I.* | Montant subvention de R.A. |
|-----------------|--------------------------|--------------|----------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------------|
| RODEZ | Ramadier - Aubépines | NEUF | Collectif | 16 | 11 | 5 | 79 000 € |
| | Ramadier - Buis | NEUF | Collectif | 11 | 7 | 4 | 56 000 € |
| | Ramadier - Charmes | NEUF | Collectif | 21 | 15 | 6 | 102 000 € |
| | Ramadier - Dahlias | NEUF | Individuel | 8 | 6 | 2 | 38 000 € |
| | Chemin de la Toucade | NEUF | Collectif | 14 | 10 | 4 | 68 000 € |
| | Chemin de la Toucade | NEUF | Individuel | 4 | 3 | 1 | 19 000 € |
| Onet-le-Château | Bd Capucines Marguerites | NEUF | Collectif | 20 | 14 | 6 | 98 000 € |
| TOTAL | | | | 94 | 66 | 28 | 460 000 € |

* PLUS : logements locatifs sociaux ordinaires ; PLAI : logements très sociaux

L'opérateur sollicitera prochainement la garantie de Rodez agglomération pour les emprunts destinés à financer la réalisation de ces sept programmes de logements locatifs sociaux, à hauteur de 50 %.

Les crédits nécessaires à ces sept opérations sont prévus dans le cadre de l'autorisation de programme validée en conseil de communauté le 15 décembre 2015, s'agissant des subventions relatives aux aides à l'habitat.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire - Programmation pour la production de nouveaux logements locatifs sociaux réalisés par des opérateurs sociaux en veillant à une meilleure répartition de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire » ;

Vu l'article L.2254-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité : (M. Jean-Luc PAULAT ne prend pas part au vote) :

- **approuve le versement par Rodez agglomération de subventions d'investissement à Rodez Agglo Habitat, contribuant à la réalisation des programmes de logements locatifs sociaux sur les Communes de Rodez et d'Onet-le-Château tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet, notamment les conventions d'attribution de subventions annexées.**

**190205-036 - DL – RODEZ AGGLO HABITAT :
Remplacement de membres du Conseil d'Administration**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Le Conseil d'Administration de Rodez Agglo Habitat est composé de 27 membres depuis son rattachement à l'agglomération.

Aussi, en application des articles L421-8 et R421-5 du code de la construction et de l'habitation, le conseil d'administration de l'office est notamment composé de membres représentant l'établissement public de coopération intercommunale, qu'il désigne au sein de son organe délibérant et parmi des personnalités qualifiées au regard des interventions de l'office dans le domaine des politiques de l'habitat.

Aussi, le Conseil de Communauté de Rodez agglomération du 19 mai 2015, a désigné 17 membres dont 15 représentants de l'EPCI et 2 représentants des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Suite à quatre démissions de représentants de Rodez agglomération au sein du conseil d'administration de Rodez agglo habitat, il est proposé de remplacer :

- M. Christian RUSTAN, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, par Mme Marie-Noëlle HIVERT, représentante de la Banque postale ;
- Mme Michèle CATUSSE, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en matière d'affaires sociales, par Mme Hélène LOSSIGNOL, Directrice du CCAS d'Onet-le-Château ;
- M. Luc PEYTAVIN, représentant du CRAISAF au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, par M. Christian RUSTAN, Président du CRAISAF ;
- Mme Annie FABRE, représentante de l'ASAC au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, par M. Renaud BARBE, représentant de la régie de territoires PROGRESS.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Politique du logement d'intérêt communautaire - OPH rattaché à Rodez Agglo » ;

Vu les articles L 421-8 et R 421-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité, désigne, en tant qu'administrateurs de l'OPH Rodez Agglo Habitat (M. Jean-Luc PAULAT ne prend pas part au vote) :

- Mme Marie-Noëlle HIVERT, en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en qualité de personnalité qualifiée en matière d'affaires sociales ;
- Mme Hélène LOSSIGNOL en qualité de personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques ou en qualité de personnalité qualifiée en matière d'affaires sociales ;
- M. Christian RUSTAN, représentant du CRAISAF au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
- M. Renaud BARBE, représentant de la régie de territoires PROGRESS, au titre des associations dont l'objet est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

**190205-037 - DL – APPEL A PROJETS DOMAINE HABITAT 2019
ATTRIBUTION DE FINANCEMENTS**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, Rodez agglomération a publié un appel à projets pour 2019 (clôturé le 09/11/2018). Son objet est de favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes qui facilitent l'accès au logement autonome des jeunes par des solutions adaptées. Le Bureau orientation réuni en séance le 18/09/2018 a souhaité identifier **deux thèmes** encadrant l'appel à projets 2019 :

1 - Soutenir l'accès au logement autonome des jeunes et des étudiants :

- Informer, orienter et accompagner les jeunes dans leur recherche de logement.
- Faciliter l'accès des étudiants aux propositions de logements de qualité.

2 - Augmenter l'offre des hébergements en courts séjours pour les jeunes :

- Proposer des solutions logements pour les courts séjours à destination des étudiants en alternance, des étudiants étrangers, des apprentis ...
- Proposer des missions d'accompagnement socio-éducatif à destination de ce public.

Une seule association, le CLAJ a répondu sur les deux thèmes. Le montant total des crédits qu'il sera proposé d'affecter aux financements de ces actions s'élève à 30 000 € sur l'exercice budgétaire 2019. Les crédits nécessaires figureront au BP 2019, chapitre 65, article 6574. Il est proposé l'attribution des financements suivants :

| DOMAINE HABITAT | | | Enveloppe budgétaire proposée : 40 000 € | | |
|---|--|---|--|-----------------|---------------------------|
| | | | Solde disponible à ce jour : 40 000 € | | |
| Porteur du projet | Thématique de l'appel à projets | Intitulé du projet | Pour mémoire attribution 2018 | Montant demandé | Proposition d'attribution |
| CLAJ (Comité pour le logement des jeunes) | « Soutenir l'accès au logement des jeunes et des étudiants » | « Accompagner et favoriser l'accès au logement des jeunes » | 20 000 € | 25 000 € | 20 000 € |
| CLAJ (Comité pour le logement des jeunes) | « Augmenter l'offre des hébergements en courts séjours pour les jeunes » | « Logement chez l'habitant » | - | 20 000 € | 10 000 € |
| Total | | | 20 000 € | 45 000 € | 30 000 € |

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la compétence statutaire obligatoire « Equilibre Social de l'Habitat », programme social de l'habitat ;

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention de 30 000 euros à l'association CLAJ Rodez, pour les actions détaillées ci-avant ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

190205-038 - DL – OPERATIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (2013-2019)

Programme d'Intérêt Général (PIG) de Rodez agglomération : lancement d'une procédure d'appel d'offres

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par délibérations N° 130618-129-DL du 18 juin 2013, N° 150630-141-DL du 30 juin 2015 (avenant n° 1), N° 160927-221-DL du 27 septembre 2016 (avenant n° 2), N° 170523-11 du 23 mai 2017 (avenant n° 3), N° 180522-108-DL du 22 mai 2018 (avenant n° 4), le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'opération concernant le Programme d'Intérêt Général portant sur les huit communes de Rodez agglomération (hors périmètre OPAH-RU). Cette convention a été signée par l'ensemble des partenaires (Etat, ANAH, Communes, Région Occitanie, Procivis Sud Massif Central), le 30 août 2013 pour la convention initiale et respectivement le 19 août 2015, le 7 novembre 2016, le 5 avril 2018 et le 7 novembre 2018 pour ses avenants n° 1, n° 2 et n° 3 et 4.

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil de Communauté a approuvé la prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) jusqu'au 31 décembre 2019. Le suivi animation du programme (information auprès du public, visites chez les propriétaires, diagnostics de performance énergétique et d'autonomie, montage de dossiers de demande de subvention, suivi des dossiers jusqu'au paiement, animation du réseau de partenariat etc), jusqu'à présent assuré en régie par le service Habitat, doit être confié à un prestataire (AMO) en raison d'une réorganisation du service.

Aussi, afin de poursuivre le travail d'animation du PIG jusqu'au 31 décembre 2019 une procédure d'appel d'offres ouverte en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics a été publiée pour sélectionner un prestataire extérieur. Ce marché public de service prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin le 31 décembre 2022.

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Programme local de l'habitat » ;
Considérant la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Equilibre social de l'habitat – Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » ;
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25-I.1, 66, 67 et 68 ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres telle que décrite en application des dispositions des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;**
- **autorise M. le Président à signer le marché correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération y compris les éventuels avenants.**

**190205-039 - DL – APPEL A PROJETS DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE
ATTRIBUTIONS DE FINANCEMENTS**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

Dans le cadre du Contrat de ville, Rodez agglomération et l'Etat ont publié un appel à projets conjoint (clôture le 9/11/2018). Son objet est de favoriser et de soutenir l'émergence et l'élaboration d'actions cohérentes avec les enjeux prioritaires identifiés dans le Contrat de ville. Bien que l'appel à projets porte sur l'ensemble du programme d'action du Contrat de ville, le Bureau orientation, réuni en séance le 18/09/2018 a souhaité identifier des orientations prioritaires :

- projets qui faciliteront l'intégration des femmes dans la vie locale et la société civile,
- apprentissage de la langue dans un but d'insertion sociale ou professionnelle,
- mobilisation des habitants au sein des quartiers en renouvellement urbain au travers de l'outil culturel (pilier cadre de vie),
- action éducative auprès des jeunes et des personnes marginalisées en situation de risque (pilier cohésion sociale),
- actions de promotion de l'emploi dans les quartiers et d'accompagnement des publics éloignés, principalement les jeunes. »

29 propositions d'actions ont été reçues : 7 d'entre elles concernent au moins un des thèmes prioritaires. Les crédits qu'il serait proposé d'inscrire au budget 2019 s'élèveraient à 110 K€ (chapitre 65, article 6574).

| DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE | | Enveloppe budgétaire proposée : 110 000 € | | | |
|---|--|---|-----------------|--------------------------|---------------------------|
| Thématique de l'appel à projet Porteur du projet | Intitulé du projet | Pour mémoire attribution 2018 | Montant demandé | BOP 147 (Etat) identifié | Proposition d'attribution |
| CRAISAF | Apprentissage de la langue française pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle | 6 000 € | 8 000 € | - | 5 000 € |
| UFOLEP | La caravane du sport | - | 7 100 € | 3 600 € | 5 000 € |
| RADIO TEMPS RODEZ | Jeunes ambassadeurs d'insertion pour un futur durable | - | 5 000 € | 5 000 € | 2 000 € |
| AFEV | Accompagnement individualisé | 8 000 € | 8 000 € | 2 500 € | 8 000 € |
| ULYSSE | Onet tous voisins | 3 000 € | 20 000 € | 15 000 € | 5 000 € |
| REGIE de TERRITOIRE PROGRESS | Actions d'insertion socioprofessionnelle au service des habitants des quartiers | 8 000 € | 8 000 € | - | 8 000 € |
| REGIE de TERRITOIRE PROGRESS | Prévention de la marginalisation des jeunes | 36 000 € | 40 000 € | 40 000 € | 28 500 € |
| LA MEZCLA | Pierre PREVOST, sculptures et masques : la grande parade | 2 000 € | 8 000 € | 4 000 € | 3 000 € |
| CPIE | Donner le pouvoir d'agir aux habitants des quartiers pour une transition écologique et citoyenne | - | 3 950 € | 3 950 € | 3 000 € |
| LA PANTARELLE | Travail de rue | 10 000 € | 20 000 € | - | 15 000 € |
| ASAC | Favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi | 5 000 € | 7 449 € | 5 002 € | 7 000 € |
| MJC ONET | C'est mon patrimoine, le Château d'Onet Village | - | 2 000 € | 3 000 € | 2 000 € |

| | | | | | |
|-----------------------------------|---|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| PRODIGES | Musique dans mon quartier : pour la continuité d'une dynamique collective artistique dans les quartiers | 5 000 € | 15 000 € | | 5 000 € |
| CIE LES BOUDEUSES - LES THERESSES | Décontes du quotidien et autres chroniques féminines | - | 4 480 € | 4 480 € | 2 000 € |
| PLANNING FAMILIAL | Education à la vie affective et sexuelle : jeunes des quartiers prioritaires et leurs familles | - | 2 600 € | - | 1 500 € |
| VILLE D'ONET | Les après-midis du sport | - | 7 000 € | 7 000 € | 4 000 € |
| Total | | 83 000 € | 166 579 € | 93 532 € | 104 000 € |

Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Politique de la ville - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-4 ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 15 janvier ainsi que le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le versement de financements tels que proposés ci-dessus, sachant que les crédits sont inscrits au BP 2019 Chapitre 65 Article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**190205-040 - DL – SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
COEFFICIENTS DE POLLUTION DEFINITIFS POUR L'ANNEE 2018**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Pour les usagers industriels qui déversent plus de 6 000 m³ d'effluents par an, le volume sur lequel est assise la redevance pour pollution non domestique est multiplié par un coefficient de pollution Cp, calculé en fonction des caractéristiques physico-chimiques des effluents.

Conformément à la délibération du Conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017, les dispositions s'appliquent désormais :

- le coefficient de pollution provisoire de l'année n, calculé sur la base d'éléments des 12 derniers mois, est fixé en fin d'année n -1 ; il sert à l'établissement des factures émises pour l'année n ;
- le coefficient de pollution définitif de l'année n est calculé au début de l'année n +1, sur la base des analyses disponibles pour l'année n ; le cas échéant, un avoir ou une facture de régularisation sera établi.

Pour l'année 2018, les coefficients de pollution définitifs sont les suivants :

| pollution générée | usagers | coefficient de pollution 2018 | |
|---|-----------------------------|--|-------------------|
| | | valeur provisoire (délibération du 12/12/2017) | valeur définitive |
| de type organique (industriels agro-alimentaires) | SOCIETE FROMAGERE DE RODEZ | 1,06 | 1,13 |
| | EUROSERUM | 1,00 | 1,09 |
| | ABATTOIRS DE RODEZ (ADR) | 2,31 | 2,57 |
| | SOCIETE PORC MONTAGNE | | |
| | UDIPAL | 1,52 | 1,26 |
| | SOULIE RESTAURATION | 1,01 | 1,01 |
| | LAITERIE « GABRIEL COULET » | 2,97 | 3,47 |
| de type autre qu'organique | COVED (CSDU du Bargas) | 1,00 | 1,00 |
| | TANNERIE ARNAL | 1,24 | 1,18 |

Vu l'article L5216-5 du Code des Collectivités Territoriales

Considérant la compétence statutaire de Rodez agglomération « Assainissement - Assainissement collectif : gestion, aménagement et entretien des réseaux et équipements destinés à la collecte, au transport, à l'épuration des eaux usées, ainsi qu'à la gestion des boues » ;

Vu la délibération du Conseil de communauté n° 170919-224-DL du 19 septembre 2017.

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les coefficients de pollution relatifs au calcul de la redevance pour pollution non domestique applicable sur le territoire communautaire, tels que mentionnés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document utile à leur mise en œuvre.**

**190205-041 - DL – PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (P.R.P.G.D)
PRESENTATION SYNTHETIQUE ET APPROBATION DU PROJET DE PLAN EN PHASE CONSULTATIVE**

RAPPORTEUR : M. Daniel RAYNAL

CONTEXTE JURIDIQUE

Le PRPGD, engagé par la Région en 2016, est issu de :

- la loi NOTRe du 07/08/15 qui donne compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets, lesquelles doivent adopter un plan unique qui se substitue au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux, aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux, et aux plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du bâtiment,
- la loi TEPCV du 17/08/15 qui engage la France contre les gaspillages et la promotion de l'Economie Circulaire (EC) et qui fixe de nouveaux objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets dans une perspective d'EC,
- une volonté politique d'engager la Région sur une dynamique d'EC sobre en ressources et de l'inscrire dans une trajectoire de type Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG).

Rodez agglomération, en qualité de Collectivité organisatrice sur son territoire, de la gestion des déchets, est appelée à se prononcer sur le projet de PRPGD et de son rapport environnemental ; ce Plan ne concerne pas les seuls services liés aux déchets, mais engage l'EPCI dans de nouvelles approches de fonctionnement : commande publique, gestion des chantiers, économie...

CONSTITUTION ET OBJECTIFS DU PRPGD

Le PRPGD est constitué de :

- l'état des lieux qualitatif, quantitatif et technique de la prévention, de la gestion, et du traitement des déchets,
- une prospective à 6 ans (2025) et 12 ans (2031) de l'évolution tendancielle des quantités de déchets (avec et sans la prise en compte de mesures de prévention) pouvant reprendre ou compléter les objectifs de la loi TEPCv,
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation déclinant les objectifs nationaux et des indicateurs de suivi,
- une planification de la prévention et de la gestion des déchets à 6 et 12 ans afin d'atteindre les objectifs fixés en cohérence avec les principes de proximité et d'autosuffisance,
- un plan régional en faveur de l'économie circulaire.

Orienté vers l'Economie Circulaire et dans une logique de prévention, de réduction, et de meilleure valorisation des déchets, le PRPGD :

- est le document jusqu'en 2031 de référence et d'orientation qui a pour objet de coordonner les actions entreprises par tous les acteurs concernés par la prévention et la gestion des déchets ; les décisions publiques doivent être compatibles avec le Plan : stratégies locales de prévention et de gestion des déchets, autorisation d'exploiter des installations de traitement ...
- concerne tous les déchets (hormis sauf ceux faisant l'objet d'une planification nationale) et notamment ceux issus des activités économiques avec un volet important sur les déchets du BTP et les Déchets Dangereux (DD),
- est un outil d'animation des acteurs, à l'interface des différentes politiques conduites par la Région : développement des entreprises, innovation, formation, aménagement, agriculture, transition énergétique ...
- intégrera à terme le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Le PRPGD comprend différents objectifs (*cf annexe 1 : détails des orientations du PRPGD*) concourant à :

- l'utilisation efficace des ressources du territoire,
- la priorité donnée à la prévention des déchets,
- le tri à la source des biodéchets en vue d'une valorisation organique et un retour au sol de la matière organique afin de répondre aux besoins du monde agricole,
- l'amélioration du niveau de recyclage matière de l'ensemble des déchets et la préférence de la valorisation énergétique à l'élimination,
- l'amélioration de la gestion des déchets dangereux des ménages et entreprises,
- la lutte contre les pratiques et les installations illégales,
- la diminution des quantités de déchets non dangereux non inertes,
- l'amélioration de la connaissance des gisements, des flux, des pratiques,
- la mutualisation des équipements structurants (tri / traitement) des opérateurs publics et privés.

PLAN REGIONAL D'ACTION ECONOMIE CIRCULAIRE (PRAEC)

Le PRPGD veut développer l'économie vers l'innovation organisationnelle (ESS) ou technologique (nouvelles filières) en favorisant l'emploi local de proximité (nouveaux services, économie de la fonctionnalité, boucles locales).

Il intégrera le Plan Régional d'Actions Economie circulaire (PRAEC) en faveur de l'EC pour une meilleure compétitivité et attractivité, dans l'objectif de création d'une communauté d'acteurs à l'échelle régionale, dédiée à l'Economie Circulaire (EC) et qui comprendra :

- un état des lieux des enjeux de l'EC réalisé sur la base de 5 thèmes (*cf annexe 2 : état des lieux et enjeux de l'EC*),
- 3 flux étudiés (ressources naturelles - grands flux économiques – déchets) déclinés en 6 axes d'actions :
 - une gouvernance régionale : pilotage de la démarche, communication, sensibilisation ...
 - le système économique et travail avec les entreprises,
 - les politiques publiques : commande publique durable, modification des pratiques et prise en compte de l'EC,
 - la recherche et l'innovation,
 - les déchets en tant que ressource : objectifs de prévention et focus sur les biodéchets avec le retour au sol.

COMPATIBILITE DU PRPGD AVEC LE PROGRAMME « TERRITOIRE ZERO DECHET ZERO GASPILLAGE »

Le programme TZDZG de Rodez agglomération, qui se déploie entre 2017 et 2019, prendra fin l'année de mise en application du PRPGD. Les objectifs poursuivis par ce programme, synthétisés en 43 fiches actions regroupées sous 5 thématiques, s'intègrent dans certains des principaux objectifs du PRPGD :

- diminution de la production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) à travers la prévention des déchets et la réduction des biodéchets,
- valorisation des déchets et réduction de l'enfouissement,
- développement de l'Economie Circulaire (EC) auprès des acteurs économiques,
- sensibilisation à l'EC des habitants et des professionnels,
- précisions des stratégies territoriales (tarification incitative, gestion de l'organique, nouvelles filières, réemploi ...).

Les deux documents s'inscrivant dans des temporalités différentes, les objectifs du PRPGD seront intégrés dans un nouveau document cadre interne après la fin du programme TZDZG.

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL DU PRPGD

Le PRPGD fait l'objet d'une évaluation environnementale préalable à leur adoption, conformément à la directive 2001/42/CE du parlement européen applicable depuis le 21/07/04, permettant d'évaluer les incidences du programme sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou compenser, les incidences négatives du projet de Plan ; cette évaluation :

- hiérarchise les enjeux environnementaux du territoire au regard des perspectives d'évolution de l'état de l'environnement,
- identifie les solutions de substitution raisonnables au regard des mesures prévues dans le plan,
- analyse les effets notables probables sur l'environnement,
- propose, en cas d'incidences négatives des mesures permettant d'éviter, réduire ou compenser, les impacts repérés,
- prépare le suivi environnemental du programme d'actions et s'assure de la pertinence du dispositif retenu.

Les objectifs du PRPGD dans la partie de gestion des déchets relevant de la compétence de Rodez agglomération, restent compatibles avec le Programme TZDZG ; ce dernier prenant fin en 2019, l'élaboration d'un nouveau document cadre destiné à accompagner les objectifs du PRPGD et permettant de mener d'éventuelles actions territoriales spécifiques en lien avec la gestion des déchets, sera prochainement proposé.

Ce projet de PRPGD a été présenté aux membres du COPIIL SPGD du 08/11/18, de la Commission « cadre de vie et gestion du patrimoine » du 28/11/18, et du Bureau « orientations » du 08/01/19, lesquels n'ont pas apporté de proposition de modification à ce plan.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés - Définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » ;

Vu la loi n°2015-991 du 9 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

**190205-042 - DL – RECONVERSION DU SITE COMBAREL
Marchés complémentaires pour la mission des travaux de VRD**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe KEROSLIAN

La mise au point de l'aménagement des espaces publics de la ZAC de Combarel a conduit à proposer un nouvel avant-projet qui a été validé en Conseil de communauté le 26 Juin 2018 pour un montant complémentaire de 1 335 000 € HT (1 275 000 € HT pour le Jardin des Capucins et 60 000 € HT pour les adaptations du parvis).

Par la suite, les mises au point entre l'avant-projet et la phase d'exécution ont porté ce montant de travaux complémentaires à 1 369 000 € HT.

Ces modifications impliquent des travaux non compris dans les marchés attribués en mars 2017 mais qui n'ont pas pour effet de modifier la structure des lots. Ils nécessitent l'attribution de marchés négociés détaillés ci-après :

- « Lot 1 : Terrassements, Voiries, Démolitions, Mobilier Urbain, Signalisation » : intégration du nouveau projet de jardin, du nouveau calepinage du parvis, de la pose de containers enterrés supplémentaires ;
- « Lot 3 : Réseaux Eau Potable, Gaz et Assainissement » : modification du programme de la ZAC avec mise en séparatif du secteur « Ô de Combarel / Quadrilatère / EHPAD », reprise de touâts découverts lors des terrassements, intégration d'un sanitaire public, ajout de deux fontaines à boire et d'une fontaine maçonnée.

Dans un souci de cohérence opérationnelle, il est proposé la signature de marchés négociés pour des prestations similaires avec l'entreprise COLAS, titulaire des lots 1 et 3, en application des dispositions de l'article 30-I-7° du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics.

Les montants initiaux des marchés sont de :

- 2 430 829,10 € HT pour le lot 1,
- 169 940,90 € HT pour le lot 3.

Les montants des prestations similaires supplémentaires relatives aux lots mentionnés s'élèvent à respectivement:

- 480 315,68 € HT pour le lot 1, soit un écart de + 19,76 %,
- 77 027,00 € HT pour le lot 3, soit un écart de + 45,33 %.

Ces montants s'intègrent dans l'enveloppe de 1 369 00 € HT. Le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux a été inscrit au budget prévisionnel 2019.

Pour l'exécution des marchés correspondants, les délais de réalisation du lot 3 sont portés de 6 à 13 semaines, les délais du lot 1 restant inchangés.

Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Aménagement de l'espace - Création et réalisation de ZAC d'intérêt communautaire

VU la délibération n° 170627-155-DL du 27 juin 2017 définissant l'intérêt communautaire de la compétence susmentionnée tel qu'il suit : « ZAC existantes : la ZAC de Bourran, de L'Estreniol, de Naujac et Combarel » ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics et notamment son article 30-I-7° ;

Le Bureau de Rodez agglomération, réuni pour orientation le 22 janvier 2019, a émis un avis favorable sur le projet de délibération.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil de Rodez agglomération, à l'unanimité :

- **approuve les projets de marchés complémentaires présentés ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés complémentaires pour les travaux tels que décrits ci-avant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès du Service des Assemblées et du Secrétariat Général.